

RAPPORT

ÉVOLUTION DES DÉPARTS POUR L'ÉTRANGER ET DES RETOURS EN FRANCE DES CONTRIBUABLES ET ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RÉSIDENTS FISCAUX

SOMMAIRE

1. LES REDEVABLES DE L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE : DEPARTS POUR L'ÉTRANGER ET RETOURS EN FRANCE.....	11
1.1. La législation applicable	11
1.1.1. Les évolutions de l'ISF depuis 2011	11
1.1.1.1. La réforme de la fiscalité du patrimoine (juillet 2011).....	11
1.1.1.2. L'instauration de la contribution exceptionnelle sur la fortune (août 2012)	12
1.1.1.3. La réforme de l'ISF par la loi de finances pour 2013	12
1.1.2. La situation des contribuables non-résidents au regard de l'ISF.....	13
1.1.2.1. Le principe : une imposition des seuls biens français	13
1.1.2.2. L'exonération des placements financiers	13
1.1.2.3. Le régime des impatriés.....	14
1.2. Les obligations déclaratives des redevables	14
1.2.1. Les obligations des résidents en France	14
1.2.2. Les obligations des non-résidents	15
1.3. La méthode de recensement des départs pour l'étranger et des retours en France	15
1.3.1. Les départs pour l'étranger	16
1.3.1.1. Les sources des données.....	16
1.3.1.2. Les délais de recensement	17
1.3.2. Les retours en France	18
1.4. Les données sur les départs et les retours des redevables de l'ISF.....	18
1.4.1. Les données relatives aux départs des redevables de l'ISF	18
1.4.2. Les données relatives aux retours des redevables de l'ISF.....	20
2. LES REDEVABLES DE L'EXIT TAX : DEPARTS POUR L'ÉTRANGER.....	23
2.1. La législation applicable	23
2.1.1. Le dispositif d'exit tax applicable pour les départs intervenus du 9 septembre 1998 au 31 décembre 2004.....	23
2.1.2. Le nouveau dispositif d'exit tax applicable depuis le 3 mars 2011	24
2.2. Les obligations déclaratives.....	26
2.2.1. Les obligations déclaratives consécutives au transfert à l'étranger.....	26
2.2.1.1. Les départs entre le 3 mars 2011 et le 31 mai 2012	27
2.2.1.2. Les départs à compter du 1 ^{er} juin 2012	27
2.2.2. Les obligations déclaratives de suivi postérieures au transfert à l'étranger.....	28
2.3. La méthode de recensement des départs pour l'étranger	29
2.3.1. Les sources des données	29
2.3.2. Les délais de recensement.....	30
2.4. Les données sur les départs des redevables de l'exit tax	31
2.4.1. L'analyse de l'ensemble des déclarations n° 2074-ET déposées entre mars 2011 et le 30 avril 2013 (première photographie)	32
2.4.1.1. Les données disponibles	32
2.4.1.2. Commentaires.....	33
2.4.2. L'analyse des déclarations de revenus n° 2042 et 2042-C déposées par les redevables de l'exit tax partis pour l'étranger au cours de l'année 2011 et des déclarations d'ISF déposées par ces redevables qui y étaient assujettis en 2011 (deuxième photographie).....	35
2.4.2.1. Les données disponibles	35
2.4.2.2. Commentaires.....	37
2.4.3.1. Les données disponibles	39
2.4.3.2. Commentaires.....	40
3. LES FOYERS FISCAUX A L'IMPOT SUR LE REVENU : DEPARTS POUR L'ÉTRANGER.....	42
3.1. La législation applicable	42
3.1.1. Les modalités d'imposition des revenus de l'année du départ.....	42
3.1.1.1. Les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu postérieurement au transfert de leur domicile à l'étranger.....	42

3.1.1.2. Les contribuables non passibles de l'impôt sur le revenu postérieurement au transfert de leur domicile à l'étranger.....	43
3.1.2. Les modalités d'imposition des revenus des années postérieures au départ.....	44
3.2. Les obligations déclaratives.....	47
3.3. Les méthodes de recensement des départs pour l'étranger.....	48
3.3.1. Les source des données.....	48
3.3.2. Les délais de recensement.....	48
3.4. Les données sur les départs des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu.....	49
3.4.1. Les données disponibles.....	49
3.4.2. Commentaires.....	52
3.4.2.1. Commentaires relatifs à l'ensemble des départs pour l'étranger.....	52
3.4.2.2. Commentaires relatifs aux foyers dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 €.....	54
3.4.2.3. Commentaires relatifs aux foyers dont le revenu fiscal de référence excède 300 000 €.....	56
4. LES DONNEES SUR LA POPULATION FRANÇAISE ETABLIE À L'ETRANGER FOURNIES PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.....	57
4.1. Les régions dans lesquelles le nombre d'inscrits au registre mondial des Français établis à l'étranger progresse dans des proportions proches de l'évolution constatée au niveau mondial.....	58
4.2. Les régions dans lesquelles le nombre d'inscrits au registre mondial des Français établis à l'étranger progresse dans des proportions plus rapides que l'évolution constatée au niveau mondial..	60
4.3. Une diminution de près de 1 % du nombre de Français inscrits au registre mondial des Français établis à l'étranger et résidant dans la région du Proche et du Moyen-Orient	61
4.4. La structure de la population française inscrite au registre mondial des Français établis à l'étranger.....	61
5. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE RÉSIDENTS FISCAUX EN FRANCE.....	62
5.1. La législation applicable.....	62
5.2. Les obligations déclaratives des résidents.....	63
5.3. Les données sur le nombre de résidents fiscaux et le nombre de non-résidents.....	64
CONCLUSION.....	65
ANNEXES.....	67
Annexe I : Données détaillées relatives aux départs pour l'étranger et retours en France des redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune.....	67
Annexe II : Données détaillées sur les départs pour l'étranger des redevables de l'exit tax.....	71
Annexe III : Données détaillées sur les départs pour l'étranger des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu.....	82
Annexe IV : Données détaillées sur la population française à l'étranger fournies par le ministère des affaires étrangères.....	96
Annexe V : Données détaillées sur l'évolution du nombre de résidents fiscaux en France.....	107
GLOSSAIRE	108

L'article 29 de la troisième loi de finances rectificative pour 2012 prévoit que « *le Gouvernement adresse chaque année au Parlement un rapport lui permettant de suivre l'évolution des départs et retours de contribuables français ainsi que l'évolution du nombre de résidents fiscaux* ».

Le présent rapport présente l'ensemble des données actuellement disponibles.

INTRODUCTION

1. L'objet de la demande du Parlement est de suivre l'évolution des départs et retours de contribuables français.
2. **Définition des concepts utilisés.** Le concept de contribuable français doit être distingué de celui de citoyen français. Les départs et les retours s'appuient sur le concept de résidence fiscale et non sur celui de citoyenneté française. Ils peuvent concerner des titulaires de la nationalité française comme des titulaires d'autres nationalités. Les départs et retours doivent être également distingués des déménagements temporaires sans influence sur la résidence fiscale. Un départ de contribuable signifie que ce contribuable devient résident fiscal d'un autre Etat.
3. **Il n'existe pas de dispositif spécifique permettant le comptage des départs pour l'étranger et des retours des contribuables.** A défaut d'un tel outil, les flux peuvent être mesurés à partir de données fiscales collectées dans le cadre de la gestion de l'impôt.
4. **Trois impôts permettent de réaliser des études :** les redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), les contribuables soumis à l'exit tax¹ et les contribuables à l'impôt sur le revenu.
5. Les données d'ISF permettent de suivre les départs et retours de contribuables disposant de patrimoines mobiliers ou immobiliers assujettis à l'ISF.
6. Les données d'exit tax sont de nature à recenser les départs de contribuables qui disposent de patrimoines mobiliers importants comportant des plus-values latentes passibles de l'exit tax.
7. Enfin, les données d'impôt sur le revenu permettent d'identifier :
 - d'une part, les départs de contribuables français disposant de patrimoines mobiliers importants (les foyers fiscaux ayant déclaré l'exit tax doivent également déclarer les plus-values latentes sur les déclarations d'impôt sur le revenu) ;
 - d'autre part, les départs de foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu. Il est possible, au sein de ces contribuables, de sélectionner les plus hauts revenus.

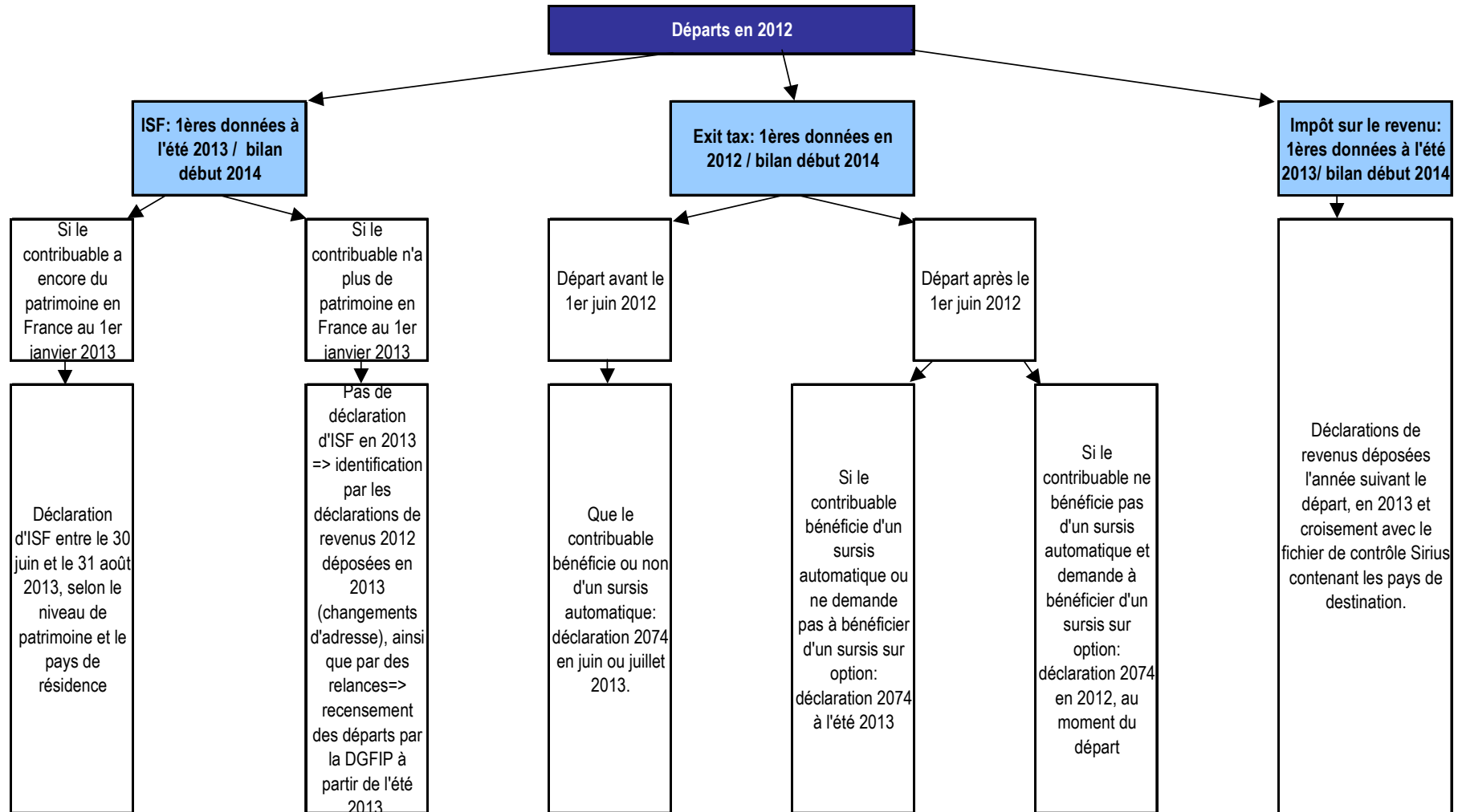
¹ Dispositif créé par l'article 48 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011

8. D'autres données sont disponibles :
- les données du ministère des affaires étrangères sur la population française à l'étranger permettent d'établir, sur plusieurs années et suivant les pays d'installation, une cartographie des Français résidant à l'étranger et s'étant déclarés aux autorités consulaires ;
 - le dénombrement sur une longue période du nombre de redevables, résidents ou non, de l'impôt sur le revenu et du nombre de non-résidents permet de mettre en perspective les départs et retours de contribuables français, cette mesure étant toutefois biaisée par les effets démographiques.
9. **Première partie.** À partir d'une présentation des règles qui régissent l'ISF, il est tout d'abord établi un premier bilan des départs pour l'étranger en 2011 des redevables de l'ISF, ainsi qu'une photographie des caractéristiques de ces redevables. Le suivi opéré permet également de mesurer l'évolution du nombre de départs entre 2007 et 2011 et de décrire les contribuables de retour en France et qui acquittent l'ISF.
10. **Deuxième partie.** Le rapport procède à une étude des redevables de l'exit tax. Comme précédemment, la législation applicable est tout d'abord rappelée, puis les données disponibles relatives à l'exit tax sont présentées. Compte tenu du caractère récent de la création du dispositif, ces données ne permettent pas de mesurer l'évolution des départs.
11. **Troisième partie.** Le rapport réalise une analyse des départs pour l'étranger des redevables de l'impôt sur le revenu. Après une description des règles applicables à cet impôt, il dresse le bilan de l'évolution des départs intervenus entre 2007 et 2011.
12. **Quatrième partie.** En complément de ces données, le ministère des affaires étrangères a réalisé une description de la population française à l'étranger. Les évolutions les plus significatives sont détaillées et commentées.
13. **Cinquième partie.** Le rapport présente l'évolution chronologique du nombre de redevables, résidents ou non, de l'impôt sur le revenu et du nombre de non-résidents.
14. **Précisions méthodologiques.** Les études réalisées reposent sur l'exploitation de données fiscales qui ne sont pas conçues à l'origine en tant que telles pour réaliser des décomptes de flux. L'utilisation de ces données implique des conséquences sur ces études.

15. Il existe un décalage incontournable entre les flux et leur recensement. Les départs et retours sont nécessairement recensés dans le cadre des démarches déclaratives des contribuables qui s'inscrivent dans le calendrier de gestion des différents impôts. Le calendrier de collecte de l'information ne peut donc être dissocié du calendrier de gestion de l'impôt. Il existe par conséquent un délai incompressible entre le départ ou le retour d'un contribuable et son identification par la Direction générale des finances publiques, compte tenu des dates et des modalités de déclaration, des délais de traitement de ces déclarations ainsi que des durées des travaux de relance des contribuables défailants. Le schéma de la page suivante synthétise ces décalages temporels en prenant l'exemple de départs intervenus en 2012.
16. La base statistique exploitée repose sur une population de taille nécessairement réduite. Par conséquent, tout biais et/ou toute erreur a des effets importants sur la robustesse du résultat. Il convient donc de ne pas sur-interpréter la portée de certaines évolutions relevées.
17. Cet effet est renforcé par une fiabilité imparfaite des données collectées :
 - L'analyse des déclarations montre que certains des contribuables concernés ne remplissent pas parfaitement leurs obligations déclaratives. Par exemple des contribuables ont déposé une déclaration spécifique à l'exit tax n° 2074-ET mais n'ont pas reporté la plus-value correspondante sur la déclaration de revenus n° 2042 C, ou ils ont déposé un document sur papier libre mal renseigné à la place de la déclaration d'exit tax n° 2074-ET. Etant donné la faible taille de la population observée, ces erreurs ont un impact important.
 - Le traitement des données, qui concernent de très petites populations au regard des informations exploitées par la Direction générale des finances publiques, est partiellement manuel, ce qui peut être une source d'erreurs de saisie.
 - Des données communiquées dans le rapport résultent du rapprochement de différentes bases de données (exemple de la « troisième photographie » de l'exit tax). Ces rapprochements sont opérés à partir d'un identifiant commun mais ne sont pas toujours parfaits, ce qui est une source de réduction du nombre de données comparatives disponibles.
18. Le décompte s'appuyant sur des données collectées à l'occasion de la gestion de l'impôt, il existe un biais consécutif aux évolutions de la législation applicable. Cet effet est particulièrement marqué pour les redevables de l'ISF. Pour les suivis mis en œuvre à partir de l'ISF et de l'impôt sur le revenu, la législation a fortement évolué au cours des années concernées. Si le principal biais introduit par le changement de législation applicable à l'ISF,

avec l'abaissement du seuil d'assujettissement entre 2010 et 2011, a pu être neutralisé, il n'en va pas de même des autres modifications législatives, certes de portée plus mineure. En d'autres termes, l'analyse qui est faite doit supposer que l'incidence de ces autres modifications législatives sur les départs et les retours est négligeable.

Identification des contribuables par l'administration et délais d'acquisition des données : exemple d'un départ en 2012



1. LES REDEVABLES DE L'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE : DEPARTS POUR L'ETRANGER ET RETOURS EN FRANCE

1.1. La législation applicable

1.1.1. Les évolutions de l'ISF depuis 2011

19. L'ISF est dû annuellement par les personnes physiques dont le patrimoine, apprécié au niveau du foyer fiscal le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, se compose de biens d'une valeur nette supérieure à un seuil déterminé.
20. Les redevables domiciliés en France sont imposés, sous réserve de l'application des conventions internationales, sur leur patrimoine mondial, donc sur tous leurs biens meubles ou immeubles situés en France ou à l'étranger. Les redevables n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont imposés à raison de leurs seuls biens situés en France, à l'exception des placements financiers.
21. Le régime fiscal applicable à l'ISF a fait l'objet de profondes modifications depuis 2011.

1.1.1.1. La réforme de la fiscalité du patrimoine (juillet 2011)

22. La première loi de finances rectificative pour 2011 n° 2011-900 du 29 juillet 2011 (« réforme de la fiscalité du patrimoine ») a allégé et simplifié l'ISF en prévoyant :
 - le relèvement du seuil d'assujettissement à l'ISF de 0,8 M€ à 1,3 M€ à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
 - la substitution au barème progressif par tranche² d'un barème d'imposition au premier euro comportant deux taux proportionnels : 0,25 % entre 1,3 M€ et 3 M€ et 0,50 % au-delà de 3 M€ à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
 - la simplification des obligations déclaratives des contribuables disposant d'un patrimoine compris entre 1,3 M€ et 3 M€.

² Sept tranches avec un taux maximal de 1,8 % pour la fraction du patrimoine nette taxable supérieure à 16 790 000 €

23. Par ailleurs, le dispositif de plafonnement de l'ISF à 85 % des revenus et le bouclier fiscal ont été supprimés.

1.1.1.2. L'instauration de la contribution exceptionnelle sur la fortune (août 2012)

24. Une contribution exceptionnelle sur la fortune a été instituée à la charge des personnes redevables de l'ISF par l'article 4 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-958 du 16 août 2012).
25. Calculée à partir d'un barème progressif identique à celui appliqué pour le calcul de l'ISF dû au titre de 2011, cette contribution a concerné les contribuables qui disposaient au 1^{er} janvier 2012 d'un patrimoine dont la valeur nette imposable retenue pour le calcul de l'ISF 2012 était au moins égale à 1,3 M€. Toutefois, les personnes domiciliées en France au 1^e janvier 2012, qui ne l'étaient plus à la date du 4 juillet 2012, ont été redevables de la contribution sur la seule valeur nette imposable au 1^{er} janvier 2012 de leurs seuls biens situés en France.
26. Enfin, l'ISF dû au titre de 2012 a été rendu imputable sur la contribution, cette imputation étant opérée avant celle des réductions d'impôt.

1.1.1.3. La réforme de l'ISF par la loi de finances pour 2013

27. Pérennisant le principe d'une contribution plus importante des contribuables les plus fortunés au redressement des finances publiques, l'article 13 de la loi de finances pour 2013 (n° 2012-1509 du 29 décembre 2012) a prévu de nouvelles modifications au régime fiscal de l'ISF :
- Le seuil d'assujettissement de l'ISF est resté fixé à 1,3 M€. Un nouveau barème progressif par tranches a été établi, avec des taux compris entre 0,5 % (pour la fraction de patrimoine comprise entre 0,8 M€ et 1,3 M€) et 1,5 % (pour les patrimoines supérieurs à 10 M€), ce qui a conduit à un relèvement du niveau d'imposition ;
 - Un mécanisme de plafonnement de l'ISF a été réintroduit. Ainsi, le total de l'ISF et des impôts dus en France et à l'étranger par un redevable (au titre des revenus et produits de l'année précédente) ne peut excéder 75% des revenus et produits de l'année précédente de ce redevable ;
 - La simplification des obligations déclaratives concerne désormais les contribuables dont le patrimoine est inférieur à 2,57 M€, contre 3,0 M€ précédemment.

1.1.2. La situation des contribuables non-résidents au regard de l'ISF

28. Les contribuables non-résidents sont imposés à l'ISF à raison de leurs seuls biens français. Toutefois, les placements financiers sont exonérés afin d'inciter les non-résidents à investir en France.
29. Un redevable ayant vécu à l'étranger pendant plus de 5 ans et s'installant en France est exonéré temporairement d'ISF pour ses biens situés hors de France (régime dit des « impatriés »).

1.1.2.1. Le principe : une imposition des seuls biens français

30. Les personnes physiques qui n'ont pas leur domicile fiscal en France sont soumises à l'ISF sur leurs biens situés en France. Ces biens s'entendent de ceux listés au 2° de l'article 750 ter du code général des impôts :
 - les biens dont l'assiette matérielle est en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer ;
 - les biens incorporels français, ainsi que les créances sur une personne établie en France ou un résident fiscal français ;
 - les actions et parts de sociétés ou personnes morales non cotées en bourse dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers situés sur le territoire français, à proportion de la valeur de ces biens par rapport à l'actif total de la société ;
 - les immeubles ou droits immobiliers possédés indirectement par une personne domiciliée hors de France.

1.1.2.2. L'exonération des placements financiers

31. Pour inciter les redevables domiciliés hors de France à maintenir ou à accroître leurs placements financiers en France, l'article 885 L du code général des impôts exonère les placements financiers de l'ISF.

32. Les placements financiers comprennent l'ensemble des placements effectués en France par une personne physique et dont les produits de toute nature, exceptés les gains en capital, relèvent de la catégorie des revenus de capitaux mobiliers (titres détenus dans une société qui a en France son siège social ou le siège de sa direction effective, comptes courants d'associés, dépôts à vue ou à terme en euros ou en devises, contrats d'assurance-vie souscrits auprès de compagnies d'assurances établies en France ...).
33. En revanche, ne sont pas considérés comme des placements financiers les titres détenus par des non-résidents dans une société dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits réels immobiliers, situés sur le territoire français, à proportion de la valeur de ces biens par rapport à l'actif total de la société.

1.1.2.3. Le régime des impatriés

34. Dans la perspective de renforcer l'attractivité du territoire français, le III de l'article 121 de la loi de modernisation de l'économie (loi n° 2008-776 du 4 août 2008), codifié à l'article 885 A du code général des impôts, a instauré un dispositif d'exonération temporaire d'ISF des biens situés hors de France, appartenant à des personnes physiques qui transfèrent leur domicile fiscal en France après avoir été fiscalement domiciliées à l'étranger pendant les 5 années civiles précédentes, cette mesure étant mise en œuvre quel que soit le motif de l'établissement en France (mobilité professionnelle, retraite ...).
35. Cette exonération temporaire s'applique jusqu'au 31 décembre de la cinquième année qui suit l'année de domiciliation fiscale en France du contribuable.

1.2. Les obligations déclaratives des redevables

36. Les obligations déclaratives des redevables de l'ISF sont définies aux articles 885 A et 885 L du code général des impôts.

1.2.1. Les obligations des résidents en France

37. Jusqu'à l'année 2011, les redevables de l'ISF déclaraient leur impôt sur une déclaration spécifique n° 2725 et acquittaient le montant dû le 15 juin de l'année d'imposition. À compter de 2012, les obligations déclaratives sont différentes selon le montant du patrimoine net déclaré :

- Les redevables possédant un patrimoine net taxable supérieur à 1,3 M€ et inférieur à 3,0 M€ au 1^{er} janvier 2012³ doivent déclarer leur ISF sur la déclaration de revenus complémentaire (n° 2042-C), selon les mêmes modalités que leur revenus ;

- Les redevables disposant d'un patrimoine net taxable supérieur ou égal à 3,0 M€ au 1^{er} janvier 2012⁴ doivent déposer une déclaration spécifique d'ISF n° 2725 accompagnée de son paiement le 15 juin de chaque année d'imposition.

1.2.2. Les obligations des non-résidents

38. Jusqu'à l'année 2011, les redevables non résidents de l'ISF déposaient une déclaration spécifique d'ISF n° 2725 et acquittaient le montant dû auprès de la Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux (DRESG), le 15 juillet ou le 31 août, selon leur pays de résidence, de chaque année d'imposition.

39. À compter de 2012, les obligations déclaratives sont différentes selon le montant du patrimoine net déclaré :

- Les non-résidents disposant de revenus de source française, qui déposent donc une déclaration de revenus, et ayant un patrimoine taxable en France supérieur à 1,3 M€ et inférieur à 3,0 M€ au 1^{er} janvier 2012⁵ doivent déclarer leur ISF sur la déclaration de revenus complémentaire (n° 2042-C) selon les mêmes modalités que leur revenus ;

- Les non-résidents ne disposant pas de revenus de source française ou ceux dont le patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 3,0 M€ en 2012⁶ doivent déposer une déclaration spécifique d'ISF n° 2725, accompagnée de son paiement, auprès de la DRESG, le 15 juillet ou le 31 août, selon leur pays de résidence, de chaque année d'imposition.

1.3. La méthode de recensement des départs pour l'étranger et des retours en France

40. Un « observatoire interne des délocalisés assujettis à l'ISF » a été mis en place par la Direction générale des impôts en 1999 de manière à recenser le nombre de départs pour l'étranger de redevables de l'ISF.

³ Seuil ramené à 2,57 M€ pour l'ISF 2013.

⁴ Seuil ramené à 2,57 M€ pour l'ISF 2013.

⁵ Seuil ramené à 2,57 M€ pour l'ISF 2013.

⁶ Seuil ramené à 2,57 M€ pour l'ISF 2013.

41. Les retours en France sont suivis depuis l'année 2006.

1.3.1. Les départs pour l'étranger

1.3.1.1. Les sources des données

42. Un contribuable ayant quitté le territoire français au cours d'une année N est identifié par l'observatoire :

- soit à l'occasion de la déclaration d'ISF déposée par un contribuable auprès des services de la DRESG l'année suivant son départ, soit en année N+1, s'il dispose encore d'un patrimoine taxable à l'ISF en France en tant que non-résident ;
- soit à partir des changements d'adresse indiqués par les contribuables dans leur déclaration de revenus déposée en année N+1 ;
- soit à l'occasion des opérations de contrôle opérées par les services des impôts, permettant de détecter des redevables de l'ISF qui n'ont pas rempli leurs obligations déclaratives et des régularisations spontanées des contribuables de leur situation au regard de l'ISF.

Le recensement à partir des déclarations d'ISF déposées à la DRESG :

43. Les redevables demeurant assujettis à l'ISF en tant que non-résidents sont recensés à la suite du dépôt à la DRESG de leur déclaration d'ISF au titre de l'année suivant leur départ.

44. En effet, un contribuable qui a déménagé à l'étranger au cours de l'année N doit déposer une déclaration d'ISF au titre de l'année N en tant que résident, les conditions d'assujettissement à l'ISF s'appréciant au 1^{er} janvier N, date à laquelle il réside en France. En tout état de cause, le déménagement à l'étranger n'est pas mentionné dans la déclaration d'ISF.

45. S'il demeure redevable de l'ISF en tant que non-résident, il dépose une déclaration d'ISF au titre de l'année N+1, au cours de l'été N+1, avec une date limite de dépôt qui dépend du pays de résidence, et y indique son adresse à l'étranger au 1^{er} janvier N+1.

46. Les départs intervenus au cours de l'année N sont donc identifiés au cours du second semestre de l'année N+1.

Le recensement à partir des changements d'adresse indiqués par les contribuables dans leur déclaration de revenus :

47. Les informations relatives aux changements d'adresses figurant dans les déclarations de revenus permettent d'identifier des départs pour l'étranger.
48. Ainsi, lorsqu'un redevable de l'ISF part au cours de l'année N et déclare en année N+1 ses revenus de l'année N imposables en France, il mentionne son changement d'adresse intervenu en année N et donc sa nouvelle adresse située à l'étranger.
49. Dans ces conditions, les départs intervenus au cours de l'année N sont connus au cours du second semestre de l'année N+1.

Le recensement à partir des opérations de contrôle et des régularisations spontanées des contribuables :

50. Les opérations de contrôle menées par les services des impôts permettent de détecter des redevables de l'ISF n'ayant pas déclaré d'ISF au titre de l'année de leur départ.
51. Les régularisations spontanées des contribuables de leur situation au regard de l'ISF permettent également d'alimenter le fichier des délocalisés.
52. Certains départs intervenus au cours d'une année N peuvent donc être identifiés au cours des années N+1 ou suivantes.

1.3.1.2. les délais de recensement

53. Une grande partie des départs intervenant au cours d'une année N est ainsi connue au début de l'année N+2. D'autres départs sont ultérieurement recensés, parfois pour un nombre significatif, en années N+2 et N+3.
54. Le recensement des départs intervenus au cours de l'année N débute au second semestre de l'année N+1, concomitamment aux campagnes déclaratives d'impôt sur le revenu et d'ISF.
55. Une grande partie des départs est connue au début de l'année N+2, à l'issue des campagnes déclaratives de l'année N+1 et des travaux de gestion corrélatifs.
56. Au cours des années suivantes, le recensement continue d'être enrichi via la relance des défaillants et les régularisations des situations fiscales de contribuables. Les données chiffrées continuent ainsi d'évoluer, parfois significativement, en années N+2 et N+3.

1.3.2. Les retours en France

57. Le dénombrement des retours en France est opéré par la DRESG depuis l'année 2000. En revanche, les informations recueillies ne permettent de réaliser une photographie précise des contribuables concernés que depuis l'année 2006.
58. La DRESG opère le suivi des redevables recensés dans le fichier de l'observatoire au cours des années précédentes à la suite de leur départ pour l'étranger, qui rentrent en France et qui sont redevables de l'ISF.
59. Le fichier des retours est principalement alimenté à la faveur du dépôt des déclarations d'ISF mentionnant un déménagement en année N avec une nouvelle adresse en France au 1^{er} janvier de l'année N+1. Ce dépôt est effectué à la DRESG en année N+1 si le redevable était géré par cette direction en tant que non-résident ou, à défaut, dans les services des impôts du département d'installation.

1.4. Les données sur les départs et les retours des redevables de l'ISF

60. Les données présentées dans le rapport ont été établies à partir des informations collectées jusqu'au 31 mars 2013.
61. Compte tenu des modalités et des délais de recensement exposés ci-dessus, les chiffres communiqués ne sont pas encore tous stabilisés. Ils le seront progressivement, au fur et à mesure des relances et analyses des dossiers par les services des impôts.
62. En outre, les estimations concernant des populations de taille restreinte, une révision, même modeste, du nombre de redevables recensés est susceptible de modifier substantiellement les résultats obtenus (patrimoine moyen, âge moyen ...). Les données présentées doivent donc être interprétées avec une grande prudence.

1.4.1. Les données relatives aux départs des redevables de l'ISF

63. Après une forte progression entre 2002 et 2006 du nombre de départs enregistrés de redevables de l'ISF, de moins de 400 en 2002 à environ 900 en 2006, ce nombre est resté stable entre 2007 et 2009, au même niveau que 2006.

Le nombre de départs recensés a ensuite diminué en 2010 puis en 2011 pour être ramené à moins de 500 en 2011.

La baisse très sensible constatée entre 2010 et 2011 est essentiellement due au relèvement du seuil d'imposition de l'ISF qui fait sortir de nombreux contribuables de son champ d'application.

En recensant les seuls départs des redevables dont le patrimoine est supérieur au nouveau seuil d'imposition, soit 1,3 M€, le nombre de départs apparaît relativement stable depuis l'année 2006, à environ 500 par an.

64. Le tableau n° 1 figurant en annexe détaille depuis l'année 2002 les nombres de départs de redevables recensés. En particulier, 486 départs intervenus en 2011 étaient recensés au 31 mars 2013.
65. Le nombre de départs annuels recensés pour 2002 et 2003 est inférieur à 400. Le nombre de départs a augmenté de 2004 à 2006, pour s'établir à 900 contribuables environ en 2006.
66. Ce nombre est ensuite resté stable entre 2007 et 2009, puis a diminué en 2010. Le nombre de départs recensés au titre de 2010 est inférieur à 800. Comme expliqué précédemment, ces estimations sont encore susceptibles d'évoluer du fait des relances des défaillants et des régularisations spontanées des contribuables.
67. Pour 2011, le nombre de départs est évalué à 486. La nette diminution entre 2010 et 2011 du dénombrement opéré s'explique essentiellement par le relèvement du seuil d'imposition à l'ISF au titre de l'année 2011. Les foyers qui disposaient d'un patrimoine net imposable inférieur à 1,3 M€ au 1^{er} janvier 2011 n'étant plus redevables de l'ISF depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, ils n'ont pas été identifiés lors de leur départ pour l'étranger intervenu en 2011.
68. En retenant les seuls patrimoines supérieurs à 1,3 M€, la diminution du nombre de départs de 2010 et 2011, respectivement recensés au 31 mars 2012 et au 31 mars 2013, apparaît très mesurée (-4 %).
69. Le nombre de départs de redevables dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€ a été relativement stable depuis 2006, autour de 500 par an, après une forte progression entre 2002 et 2006. Le tableau n° 2 figurant en annexe détaille l'évolution des dénombrements.

70. Les caractéristiques des contribuables partis pour l'étranger varient peu depuis 2000 :
- leurs destinations principales sont la Suisse, le Royaume-Uni, la Belgique et les États-Unis ;
 - ils sont plus jeunes d'une dizaine d'années que la moyenne des redevables de l'ISF ;
 - ils disposent d'un patrimoine plus élevé que la moyenne des redevables de l'ISF ;
 - leur patrimoine, l'année du départ, comprend une proportion plus importante d'actifs financiers que pour la moyenne des redevables de l'ISF.
71. Le tableau n° 3 figurant en annexe détaille, depuis l'année 2002, la répartition des pays de destination des redevables de l'ISF partis pour l'étranger, en fonction de leur année de départ.
72. L'âge moyen des partants est de 55 ans en 2011 (54 ans en 2010). Par comparaison, l'âge moyen de l'ensemble des redevables de l'ISF en 2012 est de 66 ans. Le tableau n° 4 figurant en annexe détaille, depuis l'année 2002, l'âge moyen des partants en fonction de l'année de départ.
73. Les données nationales détaillées dans le tableau n° 9 permettent de comparer les actifs déclarés et les droits payés par les redevables partis pour l'étranger à ceux de l'ensemble des redevables.
74. 83 redevables de l'ISF ont déclaré en 2011 des plus-values latentes soumises à l'exit tax, pour une base totale déclarée de 1 081 M€. Le patrimoine net moyen imposable à l'ISF 2011 de ces 83 redevables s'élève à 16,3 M€, dont 15,0 M€ à titre des valeurs mobilières et des liquidités. L'âge moyen de ces redevables est de 55 ans.
75. Le graphique n° 1 figurant en annexe permet notamment de visualiser l'évolution des départs entre 2000 et 2011.

1.4.2. Les données relatives aux retours des redevables de l'ISF

76. Le nombre de retours de redevables de l'ISF recensés a augmenté entre 2006 et 2009, d'un peu plus de 200 à près de 350. Ce nombre a ensuite diminué en 2010 et en 2011, pour s'établir à un peu plus de 100.

La baisse entre 2009 et 2010 s'explique essentiellement, comme pour les départs, par le relèvement du seuil d'imposition à l'ISF, les redevables précédemment expatriés et dont le patrimoine est sous le seuil d'imposition au titre de l'année 2011 n'étant plus identifiés lors de leur retour en France intervenu au cours des années 2010 ou 2011.

Le nombre de retours de redevables dont le patrimoine est supérieur au nouveau seuil d'imposition, soit 1,3 M€, a augmenté entre 2006 et 2008, puis diminué à compter de 2009.

77. En 2006 et 2007, le nombre de retours annuels était proche de 250. Ce nombre a augmenté en 2008 puis en 2009, pour atteindre environ 350 en 2009. En 2010 et 2011, les nombres de retours ont nettement chuté, s'élevant à 129 en 2010 et 109 en 2011.
78. Le tableau n° 5 figurant en annexe détaille, depuis l'année 2006, le nombre de retours de redevables de l'ISF en fonction de leur année de retour.
79. La diminution du nombre de retours entre 2009 et 2010 s'explique principalement par le relèvement du seuil d'imposition à l'ISF, les redevables précédemment expatriés et dont le patrimoine est sous le seuil d'imposition au titre de l'année 2011 n'étant plus identifiés lors de leur retour en France intervenu au cours des années 2010 ou 2011.
80. Le nombre de retours de redevables de l'ISF dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€ en fonction de leur année de retour a augmenté entre 2006 et 2009, pour s'établir à 228 (sur 343 redevables de l'ISF recensés dans les retours 2009). Il a ensuite diminué entre 2010 et 2011.
81. Le tableau n° 5 détaille également, depuis l'année 2006, le nombre de retours de redevables de l'ISF dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€, en fonction de leur année de retour.
82. Les caractéristiques des contribuables de retour en France en 2011 sont très voisines de celles des années précédentes :
 - les provenances les plus fréquentes sont le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Belgique et la Suisse ;
 - ces contribuables sont plus jeunes d'une dizaine d'années que la totalité des redevables de l'ISF, avec un âge moyen de 57 ans contre 66 ans (en 2010, la moyenne d'âge était de 55 ans contre 66 ans pour l'ensemble des redevables de l'ISF) ;

- ils disposent d'un patrimoine supérieur à celui de la moyenne des redevables de l'ISF après leur retour.

83. Les principaux pays étrangers concernés par les retours (Royaume-Uni, États-Unis, Belgique, Suisse) constituent également les destinations privilégiées des personnes qui quittent le territoire. Le tableau n° 6 figurant en annexe détaille, depuis l'année 2006, la répartition des pays de provenance des redevables de l'ISF partis pour l'étranger, en fonction de leur année de retour.
84. Le tableau n° 7 figurant en annexe détaille, depuis l'année 2006, l'évolution de l'âge moyen des contribuables de retour, en fonction de l'année de retour.
85. La répartition géographique des retours en fonction des départements d'installation correspond à celle de l'ensemble des redevables de l'ISF, les départements principaux étant Paris, les Yvelines, les Hauts-de-Seine et les Alpes-Maritimes qui, ensemble, concentrent 72 % des retours. Ce taux était de 66 % pour les retours de 2010 et de 65 % pour les retours de 2009. Le tableau n° 8 figurant en annexe ventile, depuis l'année 2006, les dénombrements des retours en fonction des principaux départements d'installation.
86. Parmi les 109 personnes de retour en 2011, 56 étaient redevables de l'ISF au titre de l'année 2011, avant leur retour en France, en tant que non-résidents, à raison de leurs seuls biens situés en France.
87. Le graphique n° 1 qui figure en annexe et qui présente l'évolution des départs entre 2000 et 2011 permet également de visualiser l'évolution des retours.

2. LES REDEVABLES DE L'EXIT TAX : DEPARTS POUR L'ETRANGER

2.1. La législation applicable

2.1.1. Le dispositif d'exit tax applicable pour les départs intervenus du 9 septembre 1998 au 31 décembre 2004

88. L'article 24 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) a institué un dispositif d'exit tax applicable aux contribuables qui transféraient leur domicile fiscal hors de France à compter du 9 septembre 1998.
89. Ce transfert entraînait l'imposition immédiate à l'impôt sur le revenu, au taux forfaitaire de 16 %, et aux prélèvements sociaux :
- des plus-values en report d'imposition, c'est-à-dire des plus-values déjà réalisées mais pour lesquelles la date d'imposition avait été reportée sans aucun critère lié à la durée de résidence fiscale en France ou au quantum de la participation détenue par le contribuable dans le capital ou les bénéfices sociaux de la société concernée (1 bis de l'article 167 ancien du code général des impôts) ;
 - des plus-values constatées ou latentes relatives à des participations dans des sociétés, cotées ou non, soumises à l'impôt sur les sociétés, représentant plus de 25 %⁷ des droits dans les bénéfices de ces sociétés, sous réserve que le contribuable ait été fiscalement domicilié en France pendant au moins 6 ans au cours des 10 années précédant le départ pour l'étranger (article 167 ancien du code général des impôts).
90. Le contribuable pouvait demander le sursis de paiement des impositions dues (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux) et devait à ce titre désigner un représentant fiscal établi ou domicilié en France et constituer des garanties auprès du comptable public compétent. Ce sursis de paiement avait pour effet de différer le paiement des impositions dues jusqu'au moment où les titres concernés faisaient l'objet d'une transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, d'un rachat, d'un remboursement ou d'une annulation.

⁷ Seuil de détention apprécié directement ou indirectement, avec les membres du groupe familial du contribuable, à un moment quelconque au cours des 5 dernières années précédant le départ pour l'étranger.

91. En outre, les impositions mises en sursis de paiement pouvaient bénéficier d'un dégrèvement⁸ lorsque le contribuable justifiait :
- soit avoir conservé les droits sociaux concernés dans son patrimoine à l'expiration d'un délai de 5 ans suivant son départ pour l'étranger ;
 - soit avoir transféré de nouveau son domicile fiscal en France avant l'expiration de ce délai de 5 ans.
92. L'article 19 de la loi de finances pour 2005 a abrogé ce dispositif d'exit tax pour les transferts de domicile fiscal hors de France à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette abrogation fait suite aux décisions⁹ de la Cour de Justice des Communautés européennes du 11 mars 2004 et du Conseil d'État du 10 novembre 2004 qui ont considéré que les dispositions de droit interne français étaient contraires à la liberté d'établissement protégée par le droit communautaire primaire.
93. Ce dispositif d'exit tax ne s'est donc appliqué qu'aux transferts de domicile hors de France réalisés du 9 septembre 1998 au 31 décembre 2004.

2.1.2. Le nouveau dispositif d'exit tax applicable depuis le 3 mars 2011

94. La première loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011 a institué un nouveau régime d'exit tax des personnes physiques codifié sous l'article 167 bis du code général des impôts¹⁰. Ce dispositif s'applique aux transferts de domicile fiscal hors de France intervenant à compter du 3 mars 2011. Il se distingue sensiblement de celui en vigueur jusqu'au 31 décembre 2004.
95. Le champ d'application du nouveau dispositif, plus étendu que le précédent système, porte sur :
- les plus-values latentes qui n'ont pas été effectivement réalisées sur les valeurs mobilières, droits sociaux, titres ou droits, lorsque les participations directes ou indirectes détenues dans les bénéfices sociaux d'une société excèdent 1 % ;

⁸ Le dégrèvement des impositions relatives aux plus-values en report d'imposition emportait rétablissement de plein droit du report.

⁹ Décisions relatives à l'affaire de Lasteyrie du Saillant.

- les mêmes plus-values latentes lorsque les participations directes détenues dans les bénéfiques sociaux, toutes sociétés confondues (portefeuille de titres), excède un seuil global fixé à 1,3 M€¹⁰ ;
 - les créances trouvant leur origine dans une clause dite «d'earn out » (vente d'un titre en plusieurs échéances à un prix conditionné par les résultats de l'entreprise entre deux échéances) ;
 - certaines plus-values précédemment placées en report d'imposition, c'est-à-dire qui ont déjà été réalisées mais pour lesquelles le paiement de l'impôt a été différé.
96. En revanche, l'application de l'exit tax est conditionnée, indistinctement pour toutes ces plus-values et créances, à une durée de résidence fiscale en France du contribuable d'au moins 6 années sur les 10 précédant la délocalisation de son domicile.
97. Les plus-values et créances réalisées en 2012 sont imposables au taux en vigueur au moment du transfert, soit 19 % pour les transferts réalisés jusqu'au 27 septembre 2012, 24 % pour ceux intervenus du 28 septembre au 31 décembre 2012, avec possibilité d'opter pour une imposition au taux de 19 % sous conditions.
98. Elles sont soumises au barème de l'impôt sur le revenu lorsque le transfert est réalisé à compter du 1^{er} janvier 2013, avec possibilité d'opter pour une imposition au taux de 19 % sous conditions.
99. S'y ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 15,5 %.
100. Par conformité aux libertés fondamentales instituées par le Traité européen, l'exit tax donne lieu au sursis de paiement de ces impositions, de droit et sans prise de garantie, lorsque le contribuable transfère son domicile fiscal dans un autre État de l'Union européenne (UE) ou partie de l'Espace économique européen (EEE) ayant conclu avec la France une convention fiscale d'assistance administrative.

¹⁰ Article 167 bis du CGI modifié à plusieurs reprises, notamment par l'article 38 de la dernière LFR pour 2011 (n° 2011-1978 du 28 décembre 2011) qui a étendu le champ d'application du dispositif et par les lois de finances de fin d'année 2012 en vue notamment d'adapter l'«exit tax » à la « barémisation » des plus-values mobilières.

¹¹ Pour les transferts de domicile fiscal intervenus jusqu'au 29 décembre 2011, ce seuil de 1,3 M€ s'apprécie au regard de la participation directe ou indirecte détenue dans une même société. En revanche, pour les transferts intervenus à compter du 30 décembre 2011, l'article 38 de la dernière loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que ce seuil s'apprécie au regard d'une ou plusieurs participations directes ou indirectes dans des sociétés. Cela étant, la doctrine administrative admet que seules les participations directes dans les sociétés sont prises en compte pour apprécier si leur valeur excède 1,3 M€ lors du départ pour l'étranger (cf. § 10 du BOI-RPPM-PVBMI-50-10-10-30 publié au Bulletin officiel des finances publiques-impôts).

101. En cas de transfert du domicile fiscal hors de l'UE ou de l'EEE, un sursis de paiement peut être obtenu sur option et sous conditions : désignation d'un représentant fiscal et prise de garanties, sauf en cas de départ pour motifs professionnels, cas dans lequel aucune garantie n'est exigée.
102. Dans les deux cas, le paiement de l'impôt est alors repoussé jusqu'à la cession, au rachat, au remboursement ou à l'annulation des titres et, dans certains cas, en cas de donation ou décès du contribuable. L'impôt dû à la cession tient compte de la plus-value ou moins-value de cession réalisée lors de la cession effective des titres. Afin d'éviter les doubles impositions, l'impôt éventuellement acquitté dans l'État étranger est imputable sur l'impôt dû en France au titre de la plus-value latente.
103. L'exit tax est dégrévée en cas de retour en France, de donation, de décès, et pour la seule imposition relative aux plus-values latentes, à l'expiration d'un délai de 8 ans suivant le transfert, étant précisé que dans ce cas les prélèvements sociaux restent dus.
104. Le nouveau dispositif d'exit tax fait l'objet de contestations au plan interne et au plan communautaire. Deux recours pour excès de pouvoir contre le décret n° 2012-457 du 6 avril 2012 sont en cours d'examen par le Conseil d'État et quatre procédures précontentieuses ont été initiées en mai 2012 par la Commission européenne.

2.2. Les obligations déclaratives

105. Les contribuables qui transfèrent leur domicile fiscal hors de France doivent déclarer le montant de leurs plus-values latentes, de leurs créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix et de leurs plus-values placées sous un régime de report d'imposition.
106. Ils doivent ensuite effectuer un suivi annuel de leur imposition (en cas de sursis de paiement) ou déclarer à l'administration la réalisation des événements qui entraînent la restitution par l'État de tout ou partie des impositions initiales.

2.2.1. Les obligations déclaratives consécutives au transfert à l'étranger

107. Les obligations déclaratives sont différentes selon que le départ pour l'étranger est intervenu entre le 3 mars 2011 et le 31 mai 2012 ou depuis le 1^{er} juin 2012.

2.2.1.1. Les départs entre le 3 mars 2011 et le 31 mai 2012

108. En cas de départ pour l'étranger entre le 3 mars 2011 et le 31 mai 2012, une déclaration spécifique à l'exit tax n° 2074-ET doit être déposée l'année suivant celle du transfert du domicile fiscal, dans les mêmes délais et en même temps que la déclaration des revenus, au service des impôts des particuliers dont dépendait le domicile en France avant le transfert.
109. La déclaration n° 2074-ET mentionne notamment les éléments de calcul des plus-values latentes (désignation des titres, indication de leur prix d'acquisition, ainsi que de leur valeur à la date du transfert), des créances de complément de prix et des plus-values en report d'imposition (désignation de la société, nature du report).
110. En outre, la déclaration des revenus n° 2042-C mentionne, par report des montants calculés sur la déclaration n° 2074-ET, le montant des plus-values et créances dont l'imposition est placée en sursis de paiement (case 3 WA) et le montant des plus-values et créances dont l'imposition ne bénéficie pas du sursis de paiement (case 3 WB).
111. Ainsi, pour un transfert de domicile fiscal intervenu en 2011, à compter du 3 mars, la déclaration n° 2074-ET est à déposer en 2012, dans les mêmes délais légaux que la déclaration des revenus de l'année 2011.
112. Pour un transfert intervenu entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 mai 2012, la déclaration n° 2074-ET (devenue n° 2074-ET-D) est déposée en 2013 en même temps que la déclaration des revenus de l'année 2012.
113. Si le redevable ne bénéficie pas du sursis de paiement automatique et souhaite bénéficier du sursis de paiement sur option, il doit constituer, concomitamment au dépôt de la déclaration n° 2074-ET et de la déclaration de revenus, des garanties à même d'assurer au Trésor le recouvrement de sa créance. La proposition de garantie, établie sur papier libre, est faite au comptable de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG), avec copie de la déclaration n° 2074-ET déposée auprès du service des impôts des particuliers dont dépendait l'ancien domicile du redevable.

2.2.1.2. Les départs à compter du 1^{er} juin 2012

114. En cas de départ pour l'étranger à compter du 1^{er} juin 2012, deux situations sont à distinguer :

- Si le redevable bénéficie du sursis de paiement automatique ou bien s'il ne demande pas à bénéficier du sursis de paiement sur option, la déclaration n° 2074-ET (devenue n° 2074-ET-D) est à déposer l'année qui suit celle du transfert du domicile fiscal hors de France au service des impôts des particuliers dont dépendait le domicile du redevable avant le transfert, dans les mêmes délais et en même temps que la déclaration des revenus perçus au cours de l'année du transfert.

Ainsi, pour un départ le 1^{er} septembre 2012, le redevable dépose en 2013 une déclaration n° 2074-ET (devenue n° 2074-ET-D) accompagnée de la déclaration des revenus de l'année 2012 ;

- Si le redevable ne bénéficie pas du sursis automatique et souhaite bénéficier du sursis sur option, il dépose à la DRESG une déclaration n° 2074-ET dans les 30 jours qui précèdent le départ pour l'étranger, ainsi qu'une proposition de garantie.

2.2.2. Les obligations déclaratives de suivi postérieures au transfert à l'étranger

115. Trois situations sont à distinguer :

- Si le redevable a bénéficié d'un sursis de paiement, il dépose chaque année suivant celle du dépôt de la déclaration n° 2074-ET initiale une déclaration de suivi de l'exit tax n° 2074-ET-S, ainsi que les déclarations de revenus auprès de la DRESG.

Lors de la réalisation d'un événement mettant fin au sursis de paiement ou entraînant un dégrèvement, cet événement est à signaler sur la déclaration déposée l'année suivant celle de la réalisation de l'événement ;

- Si le redevable n'a pas bénéficié du sursis de paiement, automatique ou sur demande, il dépose une déclaration de suivi n° 2074-ET-S auprès de la DRESG, l'année qui suit celle de la réalisation d'un événement permettant la restitution de tout ou partie de l'impôt versé l'année suivant le transfert de domicile fiscal.
- Si le redevable transfère de nouveau son domicile fiscal dans un pays autre que celui dans lequel il l'a initialement transféré, qu'il ait ou non bénéficié d'un sursis de paiement, il doit informer, sur papier libre, la DRESG du nouveau changement de domicile fiscal dans un délai de deux mois.

Ce nouveau transfert est susceptible d'avoir des conséquences en matière de sursis de paiement.

2.3. La méthode de recensement des départs pour l'étranger

116. Le recensement des redevables partant pour l'étranger soumis à l'exit tax est effectué grâce aux déclarations spécifiques à l'exit tax n° 2074-ET et aux déclarations de revenus sur lesquelles sont reportées les montants des plus-values soumises à l'exit tax.

2.3.1. Les sources des données

117. Les données disponibles sont issues des déclarations spécifiques à l'exit tax n° 2074-ET, déposées entre mars 2011 et le 30 avril 2013, des déclarations de revenus déposées respectivement en 2011 et 2012 par les redevables partis à l'étranger en 2011 et 2012 et des déclarations d'ISF¹² déposées par ces mêmes redevables au titre des années 2011 ou 2012.

118. Compte tenu des obligations déclaratives en matière d'exit tax, deux sources de données co-existent, les déclarations spécifiques à l'exit-tax n° 2074-ET et les déclarations de revenus n° 2042 et 2042 C.

119. Les déclarations n° 2074-ET permettent notamment de connaître les pays de destination des redevables, le type de plus-values déclarées (distinction entre les plus-values latentes, les créances de complément de prix et les plus-values en report d'imposition), les valeurs, à la date du transfert du domicile fiscal, des titres objets des plus-values latentes et les prix de revient de ces titres.

120. Les déclarations de revenus n° 2042 et 2042 C des foyers ayant déclaré des plus-values soumises à l'exit tax permettent de connaître l'ensemble des éléments d'imposition déclarés par les redevables de l'exit tax, qu'il s'agisse des revenus catégoriels, de l'âge ou de la situation de famille.

121. En outre, ces données peuvent être croisées avec celles déclarées par les redevables de l'exit tax au titre de l'ISF de l'année 2011, pour les départs intervenus au cours de l'année 2011, et au titre de l'année 2012, pour ceux intervenus au cours de l'année 2012.

¹² Et de contribution exceptionnelle sur la fortune pour 2012.

122. Au total, les données disponibles permettent de décrire les départs intervenus en 2011, dans la mesure où les déclarations n° 2074-ET, ainsi que les déclarations de revenus de l'année 2011 ont été déposées en 2012. De plus, les déclarations d'ISF de 2011, relatives au patrimoine disponible au 1^{er} janvier 2011, ont été déposées en 2011.
123. S'agissant des redevables partis au cours des années 2012 et 2013, seuls ceux partis à compter du 1^{er} juin 2012 et qui ont demandé un sursis sur option peuvent être identifiés à ce stade. Les autres redevables partis en 2012, qui bénéficient du sursis automatique ou qui ne demandent pas à bénéficier du sursis sur option, seront connus dans le cadre de la campagne de l'impôt sur les revenus de l'année 2012, à partir de l'automne 2013.

2.3.2. Les délais de recensement

124. Au 30 avril 2013, tous les redevables de l'exit tax partis pour l'étranger en 2011 et ayant respecté leurs obligations déclaratives sont connus.
125. S'agissant des redevables de l'exit tax partis en 2012, seuls ceux partis à compter du 1^{er} juin 2012 et ayant demandé un sursis de paiement sur option sont connus. Ceux partis avant le 1^{er} juin 2012 doivent remplir leurs obligations déclaratives relatives à l'exit tax pendant l'été 2013. Il en est de même des redevables partis à compter du 1^{er} juin 2012, bénéficiant du sursis automatique de paiement ou ne demandant pas à en bénéficier en dépit d'une option ouverte.
126. S'agissant des redevables partis en 2013, seuls ceux ayant demandé un sursis sur option sont connus. Ceux qui bénéficient du sursis automatique ou qui ne demandent pas à bénéficier du sursis sur option doivent remplir leurs obligations déclaratives relatives à l'exit tax pendant l'été 2014.
127. Les déclarations relatives à l'exit tax sont déposées selon des calendriers différents suivant la date de départ et le dispositif de sursis d'imposition applicable.
128. Ainsi, au 30 avril 2013, l'intégralité des redevables de l'exit tax, ayant accompli leurs obligations déclaratives et partis à l'étranger en 2011, sont connus. Les déclarations n° 2074-ET, ainsi que les déclarations de revenus de l'année 2011 sur lesquelles sont reportées les plus-values soumises à l'exit tax, ont été déposées.
129. En revanche, s'agissant des redevables de l'exit tax partis en 2012 et 2013, les données sont partielles à ce stade.

130. Pour les départs de 2012, seuls les redevables partis à compter du 1^{er} juin 2012 et ayant demandé un sursis de paiement sur option sont connus. En effet, les redevables partis avant le 1^{er} juin 2012 doivent, quelle que soit leur situation au regard du sursis de paiement, remplir leurs obligations déclaratives relatives à l'exit tax pendant l'été 2013 (déclarations n° 2074-ET et déclarations de revenus de l'année 2012).
131. Ceux partis à compter du 1^{er} juin 2012 ne doivent déposer une déclaration n° 2074-ET avant leur départ que s'ils demandent le sursis sur option. S'ils bénéficient du sursis automatique ou ne demandent pas à bénéficier du sursis sur option, ils doivent remplir leurs obligations déclaratives relatives à l'exit tax pendant l'été 2013.
132. Pour les départs de 2013, seuls les redevables ayant demandé un sursis sur option doivent déposer une déclaration n° 2074-ET avant leur départ. Ceux qui bénéficient du sursis automatique ou qui ne demandent pas à bénéficier du sursis sur option doivent accomplir leurs obligations déclaratives relatives à l'exit tax pendant l'été 2014.
133. Enfin, la nouveauté du dispositif peut conduire à recenser des déclarations tardives ou rectificatives. Les données sont donc susceptibles d'évoluer au gré du dépôt de ces déclarations supplémentaires.

2.4. Les données sur les départs des redevables de l'exit tax

134. Les premières données présentées concernent l'ensemble des déclarations n° 2074-ET déposées au 30 avril 2013. Ces déclarations sont relatives à des départs intervenus en 2011, en 2012 ou en 2013. Il s'agit de la « première photographie ».
135. Des données complémentaires correspondant aux redevables de l'exit tax partis en 2011 résultent de l'exploitation des déclarations de revenus déposées en 2011 au titre des revenus de 2010 (dernière année complète de revenus) et en 2012 au titre de l'année 2011 (année du départ pour l'étranger). Il s'agit de la « deuxième photographie ».
136. Enfin, des données sont communiquées sur les redevables partis en 2012, sur la base des déclarations de revenus déposées en 2012 au titre des revenus de 2011 (dernière année complète de revenus). Il s'agit de la « troisième photographie ».

2.4.1. L'analyse de l'ensemble des déclarations n° 2074-ET déposées entre mars 2011 et le 30 avril 2013 (première photographie)

137. 278 déclarations n° 2074-ET ont été déposées entre mars 2011 et le 30 avril 2013. Parmi celles-ci, 241 déclarations font figurer des plus-values latentes, en report ou des créances de complément de prix avec des montants supérieurs à 0 € (261 plus-values ou créances sont dénombrées), pour un montant total de 2 300 M€.
138. Il s'agit principalement de plus-values latentes (239 plus-values latentes pour un montant cumulé de 2 248 M€).
139. Le montant moyen des plus-values est de 10 M€ et le montant médian de 2 M€.
140. La majorité des déclarations correspond à des départs intervenus en 2011 (162 déclarations sur les 278). Les déclarations d'exit tax relatives à des départs au cours des années 2012 et 2013 n'ayant pas été intégralement déposées, la vision actuelle des départs 2012 et 2013 est extrêmement partielle.
141. Environ deux tiers des départs ont pour destination un État non membre de l'Espace Economique Européen (EEE) (176 déclarations sur 278), en particulier la Suisse (70 déclarations). Les deux autres principaux pays sont la Belgique, avec 54 déclarations, et les États-Unis, avec 25 déclarations.

2.4.1.1. Les données disponibles

142. Les données concernent l'ensemble des déclarations n° 2074-ET déposées au 30 avril 2013, ces déclarations étant relatives à des départs intervenus en 2011, en 2012 ou en 2013.
143. Les données issues des déclarations n° 2074-ET portant sur les plus-values sont détaillées dans les tableaux figurant en annexe :
- ventilation des plus-values par décile (cf. tableau n° 10) ;
 - répartition du nombre et du montant des plus-values en fonction de l'année de départ (cf. tableau n° 11) ;
 - répartition du nombre et du montant des plus-values par type de plus-values (cf. tableau n° 12) ;

- répartition du nombre et du montant des plus-values selon que le transfert est opéré dans l'EEE ou hors de l'EEE (cf. tableau n° 13) ;
- répartition du nombre et du montant des plus-values par pays de destination (cf. tableau n° 14).

144. De manière symétrique, les données extraites des déclarations n° 2074-ET portant sur les valeurs des titres, permettant de calculer le montant des plus-values latentes, sont détaillées dans les tableaux suivants :

- ventilation des valeurs des titres par décile (cf. tableau n° 15) ;
- répartition du montant des valeurs des titres en fonction de l'année de départ (cf. tableau n° 16) ;
- répartition des valeurs des titres selon que le transfert est opéré dans l'EEE ou hors de l'EEE (cf. tableau n° 17) ;
- répartition des valeurs des titres par pays de destination (cf. tableau n° 18).

2.4.1.2. Commentaires

145. Ces différentes données appellent les observations suivantes : 278 déclarations n° 2074-ET ont été déposées entre mars 2011 et le 30 avril 2013.

146. Parmi elles, 241 déclarations font figurer des plus-values latentes, en report ou des créances de complément de prix avec des montants supérieurs à 0 € (261 plus-values ou créances sont dénombrées), pour un montant total de 2 300 M€.

147. La quasi-totalité des plus-values déclarées concerne des plus-values latentes (plus de 91 % en nombre et près de 98 % en montant) :
- 239 plus-values latentes, pour un montant cumulé de 2 248 M€ ;
 - 21 plus-values en report d'imposition.
148. Le montant moyen des plus-values, déterminé pour les déclarations faisant apparaître des montants supérieurs à 0 €, est de 10 M€ et le montant médian de 2 M€.
149. Ainsi, les plus-values apparaissent très concentrées : 50 % d'entre elles sont inférieures ou égales à 2 M€, 10 % sont supérieures à 25 M€, le décile le plus élevé représentant environ 60 % du montant total des plus-values déclarées.
150. Les valeurs des droits sociaux déclarées, servant au calcul des plus-values latentes, sont elles aussi très concentrées : 50 % d'entre elles sont inférieures à 3 M€, 10 % sont supérieures à 26 M€, le décile le plus élevé représentant près de 60 % du montant total des valeurs déclarées.
151. S'agissant des pays de destination, environ un tiers des déclarations déposées concernent des départs dans l'EEE.
152. Pour les départs hors de l'EEE, 156 demandes de sursis de paiement ont été déposées.
153. Les destinations principales sont, en retenant uniquement les déclarations qui font apparaître des montants de plus-values supérieurs à 0 €, la Suisse (environ 30 % des déclarations), la Belgique (environ 20 % des déclarations), les États-Unis (environ 10 % des déclarations) et le Royaume-Uni (environ 6 % des déclarations).
154. S'agissant des impositions émises au 30 avril 2013, les droits cumulés au titre de l'exit tax pour lesquels un avis d'imposition a été émis s'élèvent à 7,7 M€ et les droits effectivement acquittés sont de 3,3 M€.

2.4.2. L'analyse des déclarations de revenus n° 2042 et 2042-C déposées par les redevables de l'exit tax partis pour l'étranger au cours de l'année 2011 et des déclarations d'ISF déposées par ces redevables qui y étaient assujettis en 2011 (deuxième photographie)

155. 158 déclarations de revenus ont été déposées en 2012 par les foyers redevables de l'exit tax au titre d'un départ pour l'étranger en 2011.
156. L'analyse de ces déclarations, sur lesquelles sont reportées les plus-values soumises à l'exit tax, et des déclarations de revenus de l'année précédant celle du départ, dernière année complète de revenus, permettent de disposer d'informations sur les revenus et la situation familiale des contribuables.
157. Ces contribuables ont déclaré un montant cumulé de plus-values soumises à l'exit tax de 1 348 M€.
158. Il s'agit très souvent de couples, avec un nombre limité de personnes à charge. Ils ont fréquemment entre 40 et 60 ans, étant noté que les contribuables âgés entre 50 et 60 ans déclarent en moyenne les plus-values les plus élevées.
159. Parmi ces 158 foyers, 83 ont été assujettis à l'ISF au titre de l'année 2011. Ils ont déclaré un montant cumulé de plus-values de 1 063 M€ et un montant cumulé d'actif soumis à l'ISF de 1 355 M€.

2.4.2.1. Les données disponibles

160. Les foyers concernés sont ceux ayant mentionné des plus-values soumises à l'exit tax sur leur déclaration de revenus de l'année 2011 déposée en 2012.
161. Ces contribuables étant partis pour l'étranger au cours de l'année 2011, les revenus de l'année 2011 déclarés ne concernent que la fraction de l'année qui précède le départ. Ces revenus, relatifs à une seule partie de l'année, ne sont pas représentatifs de leur situation fiscale.
162. L'analyse de leurs revenus a donc été réalisée à partir de la dernière année de revenus complète déclarée, soit l'année 2010, déclaration déposée en 2011.
163. S'agissant de l'ISF, qui est dû lorsque le foyer se situe dans son champ d'application examiné au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, l'analyse a été réalisée à partir de l'ISF dû au titre de

l'année 2011, dernière année au titre de laquelle les foyers partant pour l'étranger au cours de l'année 2011 sont redevables de l'ISF en tant que résidents en France.

164. Il est noté que le nombre de déclarations de revenus 2011 où l'une des cases relatives à l'exit tax a été servie (158 déclarations de revenus) n'est pas exactement égal au nombre de déclarations n° 2074-ET déposées au titre de départs en 2011 (162 déclarations). En effet, certains foyers ont déposé deux déclarations n° 2074-ET et d'autres n'ont pas déposé de déclaration de revenus.

165. Les données issues des déclarations de revenus des 158 foyers concernés sont détaillées dans les tableaux figurant en annexe :

- répartition des foyers par décile de plus-values soumises à l'exit tax (cf. tableau n° 19) ;
- répartition des foyers par décile de revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2010 (cf. tableau n° 20) ;
- répartition des foyers par situation de famille (cf. tableau n° 21) ;
- répartition des foyers par nombre de parts (cf. tableau n° 22) ;
- répartition des foyers par âge du déclarant (cf. tableau n° 23) ;
- répartition des foyers par décile de traitements et salaires (cf. tableau n° 24) ;
- répartition des foyers par décile de revenus fonciers (cf. tableau n° 25) ;
- répartition des foyers par décile de plus-values de cessions de valeurs mobilières soumis au barème (cf. tableau n° 26).

166. Parmi les 158 foyers, 83 ont été redevables de l'ISF au titre de l'année 2011. Les données déclarées par ces 83 redevables sont détaillées dans les tableaux figurant en annexe :

- répartition des 83 foyers par âge du déclarant (cf. tableau n° 27) ;
- répartition des 83 foyers par actif net déclaré à l'ISF (cf. tableau n° 28) ;
- répartition des 83 foyers par revenu fiscal de référence de l'année 2010 (cf. tableau n° 29) ;

- répartition des 83 foyers par actif immobilier déclaré à l'ISF (cf. tableau n° 30) ;
- répartition des 83 foyers par actif mobilier déclaré à l'ISF (cf. tableau n° 31).

2.4.2.2. Commentaires

167. Ces différentes données appellent les observations suivantes. 158 foyers fiscaux ont servi au moins l'une des deux cases (case 3 WA lorsque la plus-value est en sursis de paiement ; case 3 WB lorsqu'elle ne bénéficie pas du sursis de paiement) relatives à l'exit tax sur la déclaration de revenus déposée en 2012 au titre des revenus 2011, dont :
- 137 foyers ont servi la case 3 WA pour une plus-value cumulée d'environ 1 312 M€ ;
 - 25 foyers ont servi la case 3 WB pour une plus-value cumulée d'environ 36 M€.
168. Pour l'ensemble des 158 foyers, le montant cumulé de plus-values soumises à l'exit tax s'élève à 1 348 M€. La moyenne des plus-values est d'environ 8,5 M€ et la médiane inférieure à 2 M€.
169. Il s'agit très souvent de couples (109 foyers), avec un nombre limité de personnes à charge (46 foyers ont un nombre de parts égal ou supérieur à 3).
170. L'âge du déclarant principal est souvent compris entre 40 et 60 ans (93 foyers), étant noté que c'est entre 50 et 60 ans que, en moyenne, les plus-values les plus élevées sont déclarées (environ 15 M€ en moyenne).
171. Il est remarqué que les montants des plus-values soumises à l'exit tax dépendent peu du niveau de salaire des déclarants.
172. Parmi les 158 foyers, 83 ont été assujettis à l'ISF au titre de l'année 2011. Ils ont déclaré un montant cumulé de plus-values soumises à l'exit tax de 1 063 M€ (soit près de 80 % des plus-values déclarées par les 158 foyers). Ces foyers déclarent un montant cumulé d'actif soumis à l'ISF de 1 355 M€ (soit 16 M€ en moyenne, à comparer à une moyenne de 2,7 M€ pour l'ensemble des redevables de l'ISF 2011).

2.4.3. L'analyse des déclarations de revenus déposées en 2012 par les redevables de l'exit tax partis pour l'étranger au cours de l'année 2012 et des déclarations d'ISF déposées par ces redevables qui y étaient assujettis en 2012 (troisième photographie)

173. Les redevables de l'exit tax partis pour l'étranger au cours de l'année 2012 doivent déposer en 2013 leur déclaration de revenus de l'année 2012, en y reportant le montant des plus-values soumises à l'exit tax. Ces déclarations n'ont pas encore été déposées.
174. En revanche, ces mêmes redevables ont souscrit en 2012 la déclaration de leurs revenus 2011.
175. Seule une partie des départs de 2012 peut être identifiée à ce jour via les données d'exit tax. Cette partie concerne des départs intervenus après le 1^{er} juin 2012 pour des pays hors de l'EEE et pour lesquels des sursis de paiement ont été sollicités. Les résultats obtenus ne constituent donc pas une photographie exhaustive et représentative des départs de 2012, contrairement à ceux de la deuxième photographie (départs de 2011 connus de manière exhaustive qui ne peuvent être comparés, à ce stade, aux résultats de 2012).
176. Dans ce contexte, 84 déclarations de revenus ont été déposées en 2012. Ces redevables ont mentionné sur les déclarations n° 2074-ET déposées à l'occasion de leur départ en 2012 un montant cumulé de plus-values soumises à l'exit tax de 647 M€.
177. L'analyse des déclarations de revenus de l'année précédant celle du départ, année complète de revenus, permet de connaître des données précises sur les revenus et la situation familiale des contribuables concernés.
178. Il s'agit très souvent de couples, avec un nombre limité de personnes à charge. Ils ont très fréquemment plus de 40 ans, étant noté que les contribuables âgés de plus de 60 ans déclarent en moyenne les plus-values les plus élevées.
179. Parmi ces 84 foyers, 40 ont été assujettis à l'ISF au titre de l'année 2012. Ils ont déclaré un montant cumulé de plus-values de 420 M€ et un montant cumulé d'actif soumis à l'ISF de 535 M€.

2.4.3.1. Les données disponibles

180. S'agissant des redevables de l'exit tax partis en 2012, les données sont partielles à ce stade.
181. En effet, pour les départs de 2012, seuls les redevables partis à compter du 1^{er} juin 2012 et ayant demandé un sursis de paiement sur option sont connus. En effet, les redevables partis avant le 1^{er} juin 2012 doivent, quelle que soit leur situation au regard du sursis de paiement, remplir leurs obligations déclaratives relatives à l'exit tax pendant l'été 2013 (déclarations n° 2074-ET et déclarations de revenus de l'année 2012).
182. Ceux partis à compter du 1^{er} juin 2012 ne doivent déposer une déclaration n° 2074-ET avant leur départ que s'ils demandent le sursis sur option. S'ils bénéficient du sursis automatique ou ne demandent pas à bénéficier du sursis sur option, ils doivent remplir leurs obligations déclaratives relatives à l'exit tax pendant l'été 2013.
183. 96 déclarations n° 2074-ET ont été déposées au titre d'un départ en 2012, dont 85 avec un montant de plus-value soumise à l'exit tax strictement supérieur à 0 €. Ces redevables doivent déposer en 2013 leur déclaration de revenus de l'année 2012 en y reportant le montant des plus-values soumises à l'exit tax.
184. Parmi les 85 déclarants ayant mentionné des plus-values soumises à l'exit tax strictement supérieures à 0 €, 84 ont été appariés avec les foyers ayant déposé une déclaration de revenus au titre de 2011.
185. Ces 84 redevables ont mentionné sur les déclarations n°2074-ET déposées à l'occasion de leur départ en 2012 un montant cumulé de plus-values soumises à l'exit tax de 647 M€.
186. L'analyse des déclarations de revenus de l'année précédant celle du départ, année complète de revenus, permet de connaître précisément les revenus et la situation familiale des contribuables concernés.
187. Certains foyers partis en 2012 sont redevables de l'ISF. La situation patrimoniale au regard de l'ISF étant examinée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, l'analyse patrimoniale a été réalisée à partir de l'ISF dû au titre de l'année 2012, dernière année au titre de laquelle les foyers partant à l'étranger au cours de l'année 2012 sont redevables de l'ISF en tant que résidents en France.

La photographie des foyers partis en 2012 porte donc sur les revenus de l'année 2011 (dernière année complète de revenus) et, pour les foyers concernés, sur l'ISF dû au titre de l'année 2012.

188. Les caractéristiques des 84 foyers partis en 2012 telles qu'elles résultent du croisement des déclarations n° 2074-ET et des déclarations de revenus de l'année 2011 sont détaillées dans les tableaux figurant en annexe :

- répartition des foyers par nombre de parts (cf. tableau n° 32) ;
- répartition des foyers par âge du déclarant principal (cf. tableau n° 33).

2.4.3.2. Commentaires

189. Ces données appellent les observations suivantes. Compte tenu des obligations déclaratives, les départs en 2012 pour l'étranger des redevables de l'exit tax ne sont connus que pour les seuls contribuables partis entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2012 et ayant demandé un sursis de paiement sur option.

190. Ainsi, les données disponibles à ce jour sont partielles et non représentatives. Elles ne permettent pas d'estimer le nombre de redevables de l'exit tax au titre des revenus de 2012. Seul est connu le nombre de contribuables partis entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2012 qui ont demandé un sursis de paiement.

191. Pour l'ensemble des 84 foyers, le montant cumulé de plus-values soumises à l'exit tax s'élève à 647 M€. La moyenne des plus-values est d'environ 8 M€, la médiane étant de l'ordre de 1,6 M€.

192. Il s'agit très souvent de couples (61 foyers), avec un nombre limité de personnes à charge (27 foyers ont un nombre de parts égal ou supérieur à 3).

193. L'âge du déclarant principal dépasse très fréquemment 40 ans (58 foyers), étant noté que les contribuables âgés de plus de 60 ans déclarent en moyenne les plus-values les plus élevées (environ 18 M€ en moyenne).

194. Les montants des plus-values soumises à l'exit tax ne dépendent pas du niveau de salaire des déclarants.

195. Parmi les 84 foyers, 40 ont été assujettis à l'ISF au titre de l'année 2012. Ces 40 foyers ont déclaré un montant cumulé de plus-values soumises à l'exit tax de 420 M€ (soit près de 65 %

des plus-values déclarées par les 84 foyers). Ces foyers déclarent un montant cumulé d'actif soumis à l'ISF de 535 M€ (soit 13 M€ en moyenne, à comparer à une moyenne d'environ 2,7 M€ pour l'ensemble des redevables de l'ISF en 2012).

3. LES FOYERS FISCAUX A L'IMPOT SUR LE REVENU : DEPARTS POUR L'ÉTRANGER

3.1. La législation applicable

196. Les personnes qui quittent la France sont soumises à des règles particulières au titre de l'année du départ et, lorsqu'elles disposent de revenus de source française, au titre des années ultérieures.

3.1.1. Les modalités d'imposition des revenus de l'année du départ

197. Les modalités d'imposition des contribuables qui transfèrent leur domicile fiscal hors de France sont fixées par l'article 167 du code général des impôts. Une distinction doit être faite selon que le contribuable :

- demeure imposable en France postérieurement à cet événement, c'est-à-dire dispose encore après son départ de revenus de source française ;
- cesse d'être imposable en France après le transfert de son domicile à l'étranger, c'est-à-dire ne dispose plus après son départ de revenus de source française.

3.1.1.1. Les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu postérieurement au transfert de leur domicile à l'étranger

a) Les contribuables concernés

198. Il s'agit des personnes qui disposent de revenus de source française, définis à l'article 164 B du code général des impôts, postérieurement à leur départ de France ou qui disposent d'une habitation en France pouvant faire l'objet d'une imposition forfaitaire établie sur la valeur locative de l'habitation en application des dispositions de l'article 164 C du code général des impôts.

b) Les modalités d'imposition

199. Le revenu imposable au titre de l'année du transfert du domicile est constitué par la somme des éléments suivants :

- pour la période antérieure au transfert, il s'agit du montant des revenus déterminés dans les conditions de droit commun ;

- pour la période postérieure au transfert, une distinction doit être faite selon que le contribuable dispose ou non d'une habitation en France :

1/ Lorsqu'il dispose d'une ou plusieurs habitations en France et qu'il entre dans le champ d'application de l'article 164 C du code général des impôts, son revenu imposable pour la période considérée est constitué du montant le plus élevé de l'un ou l'autre des éléments suivants :

- soit le forfait égal à 3 fois la valeur locative de la ou des résidences que l'intéressé possède en France, réduit au prorata de la période comprise entre la date du transfert et la fin de l'année¹³ ;
- soit le montant des revenus de source française dont il a eu la disposition ou qu'il a réalisés au cours de cette période.

L'imposition forfaitaire ne s'applique pas aux contribuables domiciliés dans un État ayant conclu avec la France une convention internationale destinée à éviter les doubles impositions, aux contribuables qui ont été domiciliés de manière continue pendant les 4 années précédant le transfert et qui justifient que le transfert de leur domicile à l'étranger est motivé par des motifs professionnels au titre de l'année du transfert hors de France et les 2 années suivantes.

2/ Lorsqu'il ne dispose plus d'une habitation en France, l'imposition porte sur les bénéfices et revenus perçus ou réalisés en France au cours de la période postérieure au transfert.

3.1.1.2. Les contribuables non passibles de l'impôt sur le revenu postérieurement au transfert de leur domicile à l'étranger

a) Les contribuables concernés

200. Il s'agit des personnes ne disposant pas de revenus de source française postérieurement à leur départ de France et qui ne disposent pas d'une habitation en France pouvant faire l'objet d'une imposition forfaitaire en application des dispositions de l'article 164 C du code général des impôts.

b) Les modalités d'imposition

201. En application du 1 de l'article 167 du code général des impôts, la base d'imposition du contribuable qui transfère son domicile à l'étranger comprend pour l'année de ce transfert :

- les revenus dont l'intéressé a disposé jusqu'à la date de son départ ;

¹³ Dans la mesure où l'imposition forfaitaire peut s'appliquer.

- les bénéfices industriels et commerciaux et les bénéfices agricoles taxables selon le régime du bénéfice réel réalisés depuis la fin du dernier exercice taxé ;
- les revenus qu'il a acquis sans en avoir la disposition antérieurement à son départ ;
- les revenus dont l'imposition a été différée. Il en est ainsi par exemple de la fraction imposable des indemnités de départ à la retraite dont l'imposition a été différée sur les années à venir en application de l'article 163 A du code général des impôts.

202. Ces revenus sont imposés d'après les règles applicables aux personnes domiciliées en France pour l'année de l'imposition.

3.1.2. Les modalités d'imposition des revenus des années postérieures au départ

a) Le cas général

Impôt sur le revenu :

- Les revenus imposables en France :

203. Sous réserve des dispositions des conventions fiscales destinées à éviter les doubles impositions, les personnes domiciliées hors de France, quelle que soit leur nationalité, sont imposables en France mais leur obligation est limitée à leurs revenus de source française. Conformément aux dispositions de l'article 164 B du code général des impôts, sont généralement considérés comme revenus de source française les revenus relatifs à des biens ou droits sis en France ou à une activité exercée en France, ainsi que les revenus versés par un débiteur domicilié ou établi en France.

204. Conformément aux dispositions de l'article 164 B du code général des impôts, sont considérés comme revenus de source française :

- les revenus d'immeubles situés en France ou de droits relatifs à ces immeubles ;
- les revenus de valeurs mobilières françaises et de tous autres capitaux mobiliers placés en France ;
- les revenus d'exploitations situées en France ;
- les revenus tirés d'activités professionnelles, salariées ou non, exercées en France ou d'opérations de caractère lucratif réalisées en France ;

- les plus-values de cessions à titre onéreux de biens ou de droits de toute nature et les profits tirés d'opérations effectuées notamment par des marchands de biens, lorsqu'ils sont relatifs à des fonds de commerce exploités en France, ainsi qu'à des immeubles situés en France, à des droits immobiliers s'y rapportant ou à des actions et parts de sociétés non cotées en bourse, dont l'actif est constitué principalement par de tels biens et droits ;
- les plus-values de cessions de droits sociaux afférents à des sociétés ayant leur siège en France ;
- les sommes, y compris les salaires, correspondant à des prestations artistiques ou sportives fournies ou utilisées en France.

205. Sont également considérés comme revenus de source française, en application de l'article 164 B précédemment mentionné, lorsque le débiteur des revenus a son domicile fiscal ou est établi en France :

- les pensions et rentes viagères ;
- les produits perçus par les inventeurs ou au titre de droits d'auteur, ainsi que tous les produits tirés de la propriété industrielle ou commerciale et de droits assimilés ;
- les sommes payées en rémunération des prestations de toute nature fournies ou utilisées en France.

206. La base d'imposition des personnes domiciliées hors de France disposant de revenus de source française est déterminée selon les mêmes règles que celles applicables aux revenus de même nature perçus par les personnes qui ont leur domicile en France.

- Les modalités d'imposition :

207. En principe, ces personnes doivent souscrire annuellement une déclaration d'ensemble de leurs revenus.

208. L'impôt sur le revenu est établi dans les conditions de droit commun prévues pour les contribuables domiciliés fiscalement en France.

209. Toutefois, l'impôt ne peut en principe être inférieur à 20 % du revenu imposable, sauf lorsque le contribuable justifie que le taux moyen de l'impôt résultant de l'application du barème

progressif à l'ensemble de ses revenus de sources française et étrangère est inférieur à ce taux minimum.

210. Par ailleurs, les personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal en France ne peuvent déduire aucune charge de leur revenu global. Elles sont en principe exclues du bénéfice des réductions et crédits d'impôt sur le revenu.

211. Enfin, lorsque des retenues ou prélèvements à la source ont été opérés sur les revenus de source française, ces retenues ou prélèvements sont, selon les cas, libératoires de l'impôt sur le revenu ou imputables sur cet impôt.

Les retenues et prélèvements à la source :

212. Certains revenus de source française perçus par des personnes non domiciliées en France font l'objet de retenues à la source. Dans certains cas, ces retenues peuvent consister en un prélèvement totalement ou partiellement libératoire de l'impôt sur le revenu, conduisant ainsi à éviter la progressivité de l'impôt aux revenus concernés.

213. Il s'agit notamment :

- de la retenue à la source applicable à certains revenus non salariaux et assimilés ;
- de la retenue à la source applicable aux revenus tirés de prestations artistiques ;
- de la retenue à la source applicable sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères ;
- de la retenue à la source applicable aux gains d'actionariat salarié ;
- de la retenue à la source sur les produits de placements à revenu variable (dividendes et assimilés) ;
- des prélèvements sur les plus-values immobilières, certains profits immobiliers et sur les plus-values de cession de droits sociaux provenant de participations substantielles.

214. Ces retenues s'appliquent sous réserve des conventions internationales qui peuvent en interdire l'application ou en diminuer le taux.

b) Le cas particulier des non-résidents tirant de France l'essentiel de leurs revenus imposables ("non-résidents Schumacker")

215. Par un arrêt du 14 février 1995 (affaire C-279-93, Schumacker), la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que les États membres, qui sont fondés à traiter différemment les non-résidents de leurs résidents, doivent en revanche les traiter à l'identique lorsque les premiers se trouvent, du fait qu'ils tirent de l'État concerné la totalité ou la quasi-totalité de leurs revenus, dans une situation comparable à celle des seconds.
216. Ces non-résidents, dits « non-résidents Schumacker », sont assimilés à des personnes fiscalement domiciliées en France au sens du droit interne mais restent tenus à une obligation fiscale limitée, au sens des conventions internationales. En conséquence, ils peuvent bénéficier de l'ensemble des avantages fiscaux.

3.2. Les obligations déclaratives

217. Depuis 2005, les redevables s'expatriant à l'étranger ne sont plus tenus de déposer une déclaration de revenus provisoire et de s'acquitter par anticipation de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux avant leur départ. Cette obligation de déclaration provisoire et de « quitus fiscal » entraînait de lourds travaux de gestion pour les services des impôts.
218. Depuis la suppression du « quitus fiscal », il n'existe plus d'obligation déclarative l'année du départ pour l'étranger. Le redevable dépose, tout comme un résident fiscal, sa déclaration des revenus de l'année N-1 en année N comportant ses revenus mondiaux pour la période du 1^{er} janvier à la date de départ et, le cas échéant, une déclaration de revenus n° 2042 NR avec ses seuls revenus de source française depuis la date de son départ.
219. Lorsque le redevable dispose de revenus de source française après son départ, le service des impôts des particuliers non-résidents (SIPNR) de la DRESG prend en charge l'ensemble des déclarations du redevable (n° 2042 et 2042 NR). Les déclarations de revenus des redevables sans revenus de source française après départ pour l'étranger sont traitées par le service des impôts des particuliers du domicile avant départ.
220. Les années suivantes, les redevables disposant de revenus de source française déposent une déclaration de revenus auprès du SIPNR. La date limite de dépôt dépend du pays de résidence du redevable (à compter de revenus de 2012, la date limite de dépôt est soit le 15 juin, soit le 1^{er} juillet).

3.3. Les méthodes de recensement des départs pour l'étranger

3.3.1. Les source des données

221. Un contribuable ayant quitté le territoire français au cours d'une année N est identifié grâce aux déclarations des revenus de l'année N déposées au cours de l'année N+1 qui indiquent un changement d'adresse intervenu au cours de l'année N avec une nouvelle adresse à l'étranger.
222. Ce recensement nécessite de disposer des fichiers informatiques constitués des données figurant dans les déclarations de revenus et des fichiers informatiques, à usage du contrôle fiscal, indiquant les pays de destination.
223. Les départs intervenus au cours d'une année N sont identifiés grâce aux données des fichiers suivants :
- les fichiers informatiques constitués des données chiffrées contenues dans les déclarations de revenus de l'année N déposées au cours de l'été N+1. Ces fichiers sont réalisés à l'occasion des différentes émissions d'impôt sur le revenu entre juillet N+1 et février N+2. Ce fichier n'indique pas le pays de destination. Il indique si le contribuable est parti, au cours de l'année N, pour l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer ;
 - les fichiers informatiques, relatifs au contrôle fiscal, contenant notamment les pays de destination des redevables de l'impôt sur le revenu partis à l'étranger au cours de l'année N. Ces fichiers sont réalisés entre septembre N+1 et avril N+2.

3.3.2. Les délais de recensement

224. Le nombre de départs intervenus au cours d'une année N est connu au début de l'année N+2, compte tenu des délais nécessaires au dépôt des déclarations des revenus de l'année N et à l'alimentation des fichiers informatiques exploités pour le recensement.
225. Le nombre de départs pour l'étranger intervenus au cours d'une année N est connu au début de l'année N+2, dans la mesure où le recensement nécessite de disposer de données issues du croisement des fichiers informatiques décrits ci-dessus.
226. Au total, l'ensemble des données nécessaires au recensement contenues dans ces fichiers informatiques n'est disponible qu'au cours du mois d'avril de l'année N+2.

3.4. Les données sur les départs des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu

227. Le recensement des départs de redevables de l'impôt sur le revenu permet d'appréhender une population plus large que celle soumise à l'ISF ou à l'exit tax précédemment étudiée. Les départs recensés sont ceux intervenus entre les années 2007 et 2010. Il s'agit de la période la plus large actuellement disponible.
228. Le nombre de départs recensés a été relativement stable entre 2007 et 2009, autour de 26 000 départs par an. Il a sensiblement diminué entre 2009 et 2010 (22 000 départs), avant d'augmenter nettement entre 2010 et 2011 (35 000 départs). Le revenu fiscal de référence médian de ces foyers est stable, autour de 25 000 €
229. Le nombre de foyers dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 € a légèrement progressé entre 2007 et 2010, passant de 1 100 à 1 300 départs, avant de connaître une forte hausse en 2011 pour atteindre plus de 2 000 départs. Le revenu fiscal de référence médian de ces foyers est stable, autour de 140 000 €.
230. De même, le nombre de partants dont le revenu fiscal de référence excède 300 000 € a légèrement progressé entre 2007 et 2010, passant de 140 à 170 départs, avant d'augmenter fortement en 2011 pour atteindre 250 départs. Le revenu fiscal de référence médian de ces foyers est relativement stable, s'élevant environ à 500 000 €.

3.4.1. Les données disponibles

231. Les données concernent les départs pour l'étranger de redevables de l'impôt sur le revenu intervenus entre 2007 et 2011. Il s'agit de la période la plus large actuellement disponible, les pays de destination ne figurant pas dans les fichiers informatiques avant 2007. Les données les plus récentes concernent les départs de 2011, les données des départs de 2012 nécessitant d'exploiter les déclarations des revenus de 2012 qui ne sont pas toutes déposées à ce jour.
232. Il est noté que les pays de destination ne sont pas connus pour tous les foyers fiscaux, dans la mesure où certains redevables n'indiquent pas leur pays de destination ou indiquent une adresse en France à des fins de correspondance avec les services des impôts.
233. S'agissant des données chiffrées présentées, les revenus indiqués sont ceux de la dernière année complète de revenus connue, c'est-à-dire l'année qui précède le départ. Les revenus de

l'année de départ ne correspondant à une seule fraction de l'année, ils ne renseignent pas en effet sur les capacités contributives des redevables concernés.

234. Ces revenus ne sont toutefois pas connus pour tous les foyers, la déclaration de revenus de l'année précédant le départ n'étant pas identifiable dans un certain nombre de cas (absence de déclaration, changement d'identifiant fiscal ...).

235. À des fins de comparaison, des données fiscales générales relatives à l'ensemble des foyers redevables de l'impôt sur le revenu, imposables ou non, partant pour l'étranger ou non, sont communiquées en annexe. Il s'agit de données des revenus perçus entre 2006 et 2010, qui pourront être mis en regard de celles des foyers partis pour l'étranger et établies à partir des revenus de l'année qui précède le départ (2006-2010 pour des départs 2007-2011).

236. S'agissant de l'ensemble des foyers redevables de l'impôt sur le revenu, les tableaux suivants figurent en annexe :

- Evolution des principaux revenus entre 2006 et 2010 (cf. tableau n° 34) ;
- Evolution de l'âge du déclarant principal entre 2006 et 2010 (cf. tableau n° 35) ;
- Evolution de la situation de famille du déclarant principal entre 2006 et 2010 (cf. tableau n° 36) ;
- Evolution du nombre de parts du foyer entre 2006 et 2010 (cf. tableau n° 37).

237. S'agissant de l'ensemble des foyers partant pour l'étranger, les tableaux suivants figurent en annexe :

- évolution du nombre de départs entre 2007 à 2011, avec indication du revenu fiscal de référence moyen et médian (cf. tableau n° 38) ;
- ventilation des départs selon le pays de destination entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 39) ;
- évolution, pour les principaux pays de destination, des revenus fiscaux de référence médians entre 2007 à 2011 (cf. tableau n° 40) ;
- évolution de l'âge du déclarant principal entre 2007 à 2011 (cf. tableau n° 41) ;

- évolution de la situation de famille du déclarant principal entre 2007 à 2011 (cf. tableau n° 42);
- évolution du nombre de parts du foyer entre 2007 à 2011 (cf. tableau n° 43).

238. Des précisions sont apportées sur les foyers partis pour l'étranger dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 100 000 €. Les caractéristiques de cette population plus restreinte figurent dans les tableaux suivants, en annexe :

- évolution du nombre de départs entre 2007 à 2011, avec indication du revenu fiscal de référence moyen et médian (cf. tableau n° 44) ;
- ventilation des départs selon le pays de destination entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 45) ;
- évolution, pour les principaux pays de destination, des revenus fiscaux de référence médians entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 46) ;
- évolution de l'âge du déclarant principal entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 47) ;
- évolution de la situation de famille du déclarant principal entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 48) ;
- évolution du nombre de parts du foyer entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 49) ;
- évolution, pour les principaux pays de destination, des traitements et salaires médians entre (cf. tableau n° 50) ;
- évolution, pour les principaux pays de destination, des revenus de capitaux médians entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 51) ;
- évolution, pour les principaux pays de destination, des revenus fonciers médians entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 52) ;
- évolution, pour les principaux pays de destination, des plus-values mobilières médianes entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 53).

239. Un deuxième focus a été réalisé sur les foyers partis pour l'étranger dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 300 000 €, les données communiquées étant les mêmes que celles indiquées pour l'ensemble des foyers dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 €, de

manière à faciliter les comparaisons. Les caractéristiques de cette population encore plus restreinte figure dans les tableaux suivants, en annexe :

- évolution du nombre de départs entre 2007 et 2011, avec indication du revenu fiscal de référence moyen et médian (cf. tableau n° 54) ;
- ventilation des départs selon le pays de destination entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 55) ;
- évolution, pour les principaux pays de destination, des revenus fiscaux de référence médians entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 56) ;
- évolution de l'âge du déclarant principal entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 57) ;
- évolution de la situation de famille du déclarant principal entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 58) ;
- évolution du nombre de parts du foyer fiscal entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 59) ;
- évolution, pour les principaux pays de destination, des traitements et salaires médians entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 60) ;
- évolution, pour les principaux pays de destination, des revenus de capitaux médians entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 61) ;
- évolution, pour les principaux pays de destination, des revenus fonciers médians entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 62) ;
- évolution, pour les principaux pays de destination, des plus-values mobilières médianes entre 2007 et 2011 (cf. tableau n° 63).

3.4.2. Commentaires

3.4.2.1. Commentaires relatifs à l'ensemble des départs pour l'étranger

240. Le nombre de départs recensés a été relativement stable entre 2007 et 2009, autour de 26 000 départs par an. Il a sensiblement diminué entre 2009 et 2010 (22 000 départs), avant d'augmenter nettement entre 2010 et 2011 (35 000 départs).

241. De manière générale, la typologie des partants est stable dans le temps. Sur l'ensemble de la période, le revenu fiscal de référence médian relatif à l'année précédant le départ est stable, autour de 25 000 €.

Le revenu fiscal de référence médian des foyers concernés est supérieur d'environ 50 % à celui de l'ensemble des foyers. Le RFR moyen des foyers concernés, de l'ordre de 40 000 €, est supérieur d'environ 70 % à celui de l'ensemble des foyers.

Le départ de quelques foyers aux revenus élevés conduit à un revenu moyen au titre des départs de 2010 plus élevé que les autres années.

Les revenus fiscaux de référence apparaissent globalement peu concentrés, le centile le plus élevé regroupant par exemple seulement 15 % du revenu fiscal de référence total.

242. Les données relatives aux pays de destination doivent être interprétées avec précaution, le pays étant inconnu pour une fraction souvent significative des départs.

Cette importante réserve étant posée, les principaux pays de destination sont la Belgique, la Suisse, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Espagne et le Canada.

Même si les pays de destination apparaissent globalement les mêmes que ceux recensés dans le cadre des départs de redevables de l'ISF, il n'existe pas de pays de destination particulièrement privilégié, contrairement aux départs de redevables de l'ISF, essentiellement concentrés sur la Suisse, la Belgique, le Royaume-Uni et les États-Unis.

243. Les revenus des foyers partis en Suisse ou aux États-Unis apparaissent légèrement plus élevés que ceux des foyers dont le pays de destination est le Canada, la Belgique ou le Royaume-Uni. La « hiérarchie » par pays de destination des revenus médians est relativement stable au cours des années.

Ainsi, les partants pour les États-Unis disposent chaque année des revenus médians les plus élevés, les foyers qui rejoignent le Canada déclarant généralement les revenus les plus faibles. Les revenus médians des partants pour les États-Unis sont supérieurs d'environ 60 % à ceux des partants pour le Canada.

Les revenus médians des partants pour la Suisse représentent environ 80 % de ceux des foyers qui rejoignent les États-Unis.

244. Les partants apparaissent sensiblement plus jeunes que les redevables à l'impôt sur le revenu pris dans leur ensemble. Presque 40 % des partants ont moins de 30 ans (17 % pour l'ensemble des redevables), environ 70 % moins de 40 ans (35 % pour l'ensemble des redevables), environ 90 % moins de 60 ans (70 % environ pour l'ensemble des redevables).

L'âge du déclarant principal varie peu en fonction du pays de destination.

245. Les célibataires sont assez largement majoritaires (65 % en nombre), la proportion des contribuables mariés étant la plus élevée parmi les foyers partis pour les États-Unis. La décomposition en fonction de la situation de famille est quasiment la même que celle de l'ensemble des redevables de l'impôt sur le revenu.

246. De la même manière, la décomposition en fonction du nombre de parts est proche de celle de l'ensemble des redevables.

247. Les archétypes des partants sont les suivants :

- le partant pour le Royaume-Uni ou pour le Canada est jeune et célibataire ;
- le partant pour les États-Unis est marié ;
- le partant pour la Suisse est célibataire et dispose de revenus relativement élevés.

3.4.2.2. Commentaires relatifs aux foyers dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 €

248. Le nombre de foyers dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 € a légèrement progressé entre 2007 et 2010, passant de 1 100 à 1 300 départs, avant de connaître une forte hausse entre 2010 et 2011 pour atteindre plus de 2 000 départs (+ 52 % environ).

249. Le revenu médian des foyers concernés apparaît extrêmement stable au cours des années (soit environ 140 000 €), le revenu moyen ayant diminué entre 2008 et 2011.

250. Les États-Unis apparaissent comme le pays de destination légèrement privilégié par ces foyers. Depuis 2009, le poids des départs pour la Suisse se maintient à un niveau relativement élevé.

Le poids des partants pour le Canada est faible, comparé à celui constaté pour ce même pays pour l'ensemble des départs. Le poids des départs pour la Belgique est proche de celui constaté pour ce pays si l'on considère l'ensemble des partants.

Il est rappelé que la portée de ces évolutions doit être largement relativisée au regard du poids des départs dont la destination est inconnue (plus de 50 %).

251. Les revenus de ces foyers apparaissent relativement homogènes selon les pays. Cette homogénéisation tend d'ailleurs à se renforcer, le rapport entre le revenu médian le plus élevé et celui de rang 6¹⁴ diminuant de manière continue entre 2006 et 2010 (de 50 % à 13 % environ).

Le classement des revenus par pays varie sensiblement d'une année sur l'autre, l'homogénéisation des niveaux favorisant ces fluctuations. Les partants pour la Belgique disposent généralement des revenus les plus élevés, les partants pour le Canada déclarant les revenus les plus faibles.

252. La ventilation selon l'âge du déclarant principal est remarquablement stable dans le temps. Les trois quarts des partants ont entre 30 et 50 ans. Cette population est plus âgée que celle de l'ensemble des partants. En revanche, elle reste plus jeune que l'ensemble des foyers redevables de l'impôt sur le revenu.

253. La ventilation selon la situation de famille du déclarant principal est remarquablement stable dans le temps. Elle s'oppose très nettement à celle de l'ensemble des partants, avec une part plus élevée de contribuables mariés ou pacsés. Cette répartition s'oppose aussi très nettement à celle de l'ensemble des foyers à l'impôt sur le revenu.

254. La ventilation selon le nombre de parts du foyer est, elle aussi, remarquablement stable au cours du temps. Elle s'oppose très nettement à celle de l'ensemble des partants.

Chaque année, environ 55 % des départs concerne des foyers disposant d'au moins 3 parts (contre un peu moins de 20 % si l'on considère l'ensemble des départs). Cette répartition s'oppose aussi très nettement à celle de l'ensemble des foyers à l'impôt sur le revenu (12 à 13 % des foyers disposent d'au moins 3 parts).

255. Il est possible d'effectuer une analyse par revenus catégoriels. Les résultats doivent toutefois être appréhendés avec précaution, car ils peuvent concerner de très faibles effectifs.

256. La répartition des salaires par pays de départ apparaît encore plus homogène que celle des revenus. Les salaires les plus élevés sont perçus par les partants pour le Royaume-Uni ou les

¹⁴ La comparaison est faite sur les 6 principaux pays de destination.

États-Unis. Globalement, le salaire médian de la population concernée représente environ 8 fois le salaire médian de l'ensemble des redevables de l'impôt sur le revenu.

257. La répartition des revenus de capitaux mobiliers par pays de départ apparaît extrêmement hétérogène. Depuis les départs 2009, les revenus de capitaux mobiliers les plus élevés sont perçus par les partants pour la Belgique.

258. La répartition des revenus fonciers par pays de départ apparaît relativement hétérogène. Les partants pour la Belgique disposent généralement de revenus fonciers particulièrement élevés.

259. La répartition des plus-values mobilières par pays de départ apparaît extrêmement hétérogène.

Certaines variations importantes constatées d'une année à l'autre s'expliquent par le faible effectif de foyers concernés.

3.4.2.3. Commentaires relatifs aux foyers dont le revenu fiscal de référence excède 300 000 €

260. La part des partants dont le revenu fiscal de référence excède 300 000 € par rapport aux partants dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 € apparaît remarquablement stable dans le temps (autour de 12,5 %). Autrement dit, les évolutions chronologiques des deux dénombrements apparaissent très parallèles.

261. Le nombre de foyers dont le revenu fiscal de référence excède 300 000 € a légèrement progressé entre 2007 et 2010, passant de 140 à 170 départs environ, avant de connaître une forte hausse entre 2010 et 2011, pour atteindre environ 250 départs (+ 48 %).

262. Le revenu médian des foyers concernés apparaît relativement stable au cours des années (soit environ 500 000 €), le revenu moyen ayant sensiblement diminué entre 2008 et 2011.

263. L'analyse des revenus des partants en fonction des pays de destination ne fait pas apparaître de tendance significative. On peut toutefois noter l'augmentation, depuis l'année 2008, de la proportion des départs pour les États-Unis et le niveau élevé du revenu fiscal de référence médian des partants pour la Suisse. De manière générale, les revenus des partants pour des pays anglo-saxons sont généralement plus élevés que la moyenne.

264. La population concernée est un peu plus âgée que celle, plus large, dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 €. La composition familiale des foyers dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 300 000 € est, en revanche, assez proche de celle des foyers dont le revenu fiscal de référence dépasse 100 000 €.

4. LES DONNEES SUR LA POPULATION FRANÇAISE ETABLIE A L'ETRANGER FOURNIES PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

265. Une description de la population française établie à l'étranger est réalisée à partir des éléments du ministère des affaires étrangères (registre mondial des Français établis hors de France, données de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et enquête conduite fin 2012 par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire portant sur l'expatriation des Français).
266. Au 31 décembre 2012, 1 611 054 de nos compatriotes étaient inscrits au registre mondial des Français établis hors de France, soit une hausse de 1,1 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation, bien inférieure à celle observée en 2011 (le nombre d'inscrits au registre avait alors progressé de 6 %), est également inférieure à la tendance moyenne d'accroissement de la communauté française à l'étranger, à savoir une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 4 %¹⁵.
267. Le graphe n° 2 en annexe permet de visualiser l'évolution entre 1995 et 2012 de la population française inscrite au registre mondial des Français. Le graphe n° 3 permet de visualiser l'évolution de la population française inscrite par région de 1995 à 2012.
268. Le volume de la population française établie à l'étranger s'est accru en 2012 de près de 17 000 inscrits au registre. Cette augmentation n'est cependant pas uniforme selon les régions géographiques.

¹⁵ Croissance annuelle moyenne mesurée sur les 5 dernières années.

4.1. Les régions dans lesquelles le nombre d'inscrits au registre mondial des Français établis à l'étranger progresse dans des proportions proches de l'évolution constatée au niveau mondial

269. Pour la majorité des régions¹⁶, le nombre d'inscrits au registre a progressé dans des proportions proches de celle constatée au niveau mondial, soit + 1 % en 2012 : Europe occidentale, Europe de l'Est, Amérique centrale et du Sud et Amérique du Nord, Afrique francophone et non francophone.
270. Le nombre d'inscrits en Europe occidentale a augmenté en 2012 de 1,1 % (soit près de 8 500 inscrits supplémentaires). En volume, les plus fortes hausses sont observées :
- en Suisse, où le nombre d'inscrits au registre s'est accru de 3 119 pour s'établir à 158 862 inscrits, soit une augmentation de 2 % en 2012. La Suisse reste, comme en 2011, le premier pays en nombre de Français inscrits sur le registre ;
 - au Royaume-Uni, l'accroissement du nombre d'inscrits au registre a été de 2,2 %. Le nombre d'inscrits est ainsi passé de 123 306 au 31 décembre 2011 à 126 049 un an plus tard ;
 - en Belgique, le nombre de personnes inscrites au registre a augmenté de 3,8 %, soit un accroissement de 4 137 inscrits.

¹⁶ Afrique du Nord : Algérie, Libye, Maroc, Tunisie

Afrique francophone : Bénin, Burkina, Burundi, Cameroun, Rép. Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Rép. Dém. du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo

Afrique non francophone : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Cap-Vert, Ethiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigeria, Ouganda, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe

Amérique centrale et du Sud : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Rép. Dominicaine, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay, Venezuela

Amérique du Nord : Canada, Etats-Unis

Asie – Océanie : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Vietnam

Europe de l'Est : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Rép. Tchèque, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Yougoslavie

Europe occidentale : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suède, Suisse, Turquie

Proche et Moyen-Orient : Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Iran, Iraq, Israël, Jérusalem, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Yémen

271. Avec des taux de croissance supérieurs à 5 %, la Turquie, Malte, la Suède et le Luxembourg ont connu les taux de croissance les plus importants de cette zone (respectivement 11,1 %, 9,1 %, 7,4 % et 5,7 %).
272. En Autriche, le nombre de Français inscrits au registre a augmenté de 3,3 % (+267 inscrits). En Islande et à Chypre, il a augmenté de plus de 2 % en 2012. Les communautés françaises établies en Espagne et en Irlande ont augmenté de 1,1 %. La communauté française inscrite au registre a augmenté légèrement au Portugal et au Danemark (0,9 %).
273. Le nombre d'inscrits au registre en Allemagne et aux Pays-Bas a diminué de plus de 3 % pour s'établir à 110 881 et 23 149. Il a diminué également en Italie et en Grèce (- 2,8 %).
274. La population inscrite au registre en Europe de l'Est a augmenté de 0,5 % en 2012 (+ 5,1 % en 2011) et s'établit à 29 988 inscrits. En Pologne et en Russie, premiers pays de cette zone en nombre d'inscrits, le nombre de Français inscrits au registre a crû respectivement de 2,1 % et 0,2 % en 2012.
275. L'Amérique du Nord compte 203 818 ressortissants français inscrits au registre, dont environ 125 200 aux États-Unis (3ème pays d'accueil des Français résidant à l'étranger) et plus de 78 600 au Canada (7ème pays). En 2012, le nombre de Français inscrits au registre a diminué de près de 1 % au Canada et le nombre d'inscrits aux États-Unis a augmenté de 2 %. Sur la zone géographique, alors que le nombre de Français inscrits au registre augmentait de 8,3 % en 2011, la croissance n'est plus de 0,9 % en 2012.
276. L'Amérique Centrale et du Sud a enregistré dans son ensemble 300 inscriptions supplémentaires en 2012, soit une hausse de 0,3 % (4,8% en 2011), pour une communauté de 97 425 Français inscrits. Les évolutions au sein de cette zone sont très contrastées : le Pérou a enregistré une hausse de 12 % de la communauté française inscrite au registre, alors que la Jamaïque a connu une baisse de près de 20 % de la communauté française. Le Brésil, premier pays de cette zone en nombre d'inscrits, a connu une diminution du nombre de Français inscrits au registre de 0,5 %, le nombre d'inscrits passant de 19 858 en 2011 à 19 754 en 2012.
277. Le rythme de croissance de la communauté française inscrite au registre en Afrique francophone a ralenti en 2012 (+ 0,4 %), après une croissance de 3,9 % en 2011. En Guinée, la communauté française s'est accrue de 9,5 %, en Côte d'Ivoire de 4,2 %, alors qu'à Madagascar, elle a diminué de 5,3%. Madagascar, le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Gabon, qui regroupent 53 % des Français inscrits dans cette zone, ont enregistré un taux de croissance

annuel moyen de 0,4 % en 2012. Aux Comores, le nombre d'inscrits au registre s'est accru de 8,4 %.

278. L'Afrique non francophone, qui constitue la plus petite zone géographique du réseau avec 1,2 % des Français inscrits dans le monde, a connu une augmentation du nombre d'inscrits au registre de 0,9 % en 2012 (+ 6,6 % en 2011). L'évolution des communautés des pays qui composent cette zone a été hétérogène. Parmi les pays où l'on compte le plus grand nombre de Français, la communauté a crû de 1,4 % en Afrique du Sud tout comme au Nigéria et est restée stable en Angola. L'augmentation du nombre de Français inscrits au registre au Kenya a été importante (+ 5,4 % en 2012).

4.2. Les régions dans lesquelles le nombre d'inscrits au registre mondial des Français établis à l'étranger progresse dans des proportions plus rapides que l'évolution constatée au niveau mondial

279. Les régions dans lesquelles la population expatriée connaît une expansion plus importante que celle constatée au niveau mondial en 2012 sont les suivantes : l'Asie-Océanie et l'Afrique du Nord, qui enregistrent des taux de croissance d'environ 3 %.

280. L'Afrique du Nord se caractérise en 2012 par une croissance de 3,5 % de la taille de la communauté française, avec ses 98 090 inscrits au registre (94 789 en 2011). Tandis que le Maroc et la Tunisie connaissent un accroissement du nombre d'inscrits de 3% (avec des communautés françaises de respectivement 45 269 et 22 221 inscrits), l'Algérie enregistre une augmentation du nombre de Français inscrits de 5,3 %. En Libye, le nombre de Français inscrits au registre baisse de 37 % (407 inscrits en 2011 et 256 en 2012).

281. La région Asie-Océanie a compté en 2012 plus de 3 200 inscrits supplémentaires (+ 2,8 %) et dépasse les 120 000 inscrits au registre. Dans cette région, 4 pays¹⁷ ont des taux de croissance supérieurs ou proche de 10 %. Ainsi, en Indonésie, le nombre de Français inscrits au registre croît de 9,6 %, pour atteindre 3 906 inscrits en 2012. La Chine, premier pays de la zone Asie-Océanie en nombre d'inscrits, a un taux d'accroissement du nombre d'inscrits au registre de 1,6 % en 2012 (11,4 % en 2011). L'Australie, avec un taux de croissance de 4,3 %, compte 19 104 inscrits au registre en 2012 (18 323 en 2011).

¹⁷ Birmanie, Brunei, Fidji, Mongolie.

4.3. Une diminution de près de 1 % du nombre de Français inscrits au registre mondial des Français établis à l'étranger et résidant dans la région du Proche et du Moyen-Orient

282. La région du Proche et du Moyen Orient connaît une diminution du nombre de Français inscrits au registre de 0,9 % en 2012. L'évolution du nombre de Français inscrits au registre dans les différents pays de cette zone est assez hétérogène. La Syrie, le Yémen, l'Iran et Israël connaissent une baisse importante du nombre d'inscrits au registre en 2012 (- 28,8 %, - 10,4 %, - 7,5 % et - 6,7 %). Israël reste cependant le plus grand pays en termes d'inscrits au registre de cette zone (40 % de la population de la zone avec 54 886 inscrits).
283. Parmi les plus forts accroissements, les Émirats Arabes Unis, Jérusalem et l'Irak ont des taux d'accroissement supérieurs à 8 % en 2012 (8,2 %, 10,9 % et 46,8 %).

4.4. La structure de la population française inscrite au registre mondial des Français établis à l'étranger

284. Comme en 2011, la progression des double-nationaux français (+ 0,3 %) est moins importante que celle des expatriés inscrits au registre pris dans leur ensemble (+ 1,1 %). Par conséquent, la part des double-nationaux (42,2 %) tend à diminuer légèrement en 2012 parmi les Français de l'étranger inscrits au registre. Sur les 5 dernières années, cette proportion reste cependant stable.
285. La proportion de double-nationaux varie fortement d'une région à l'autre. Moins d'un Français sur quatre établi en Asie-Océanie possède une autre nationalité, alors qu'ils sont près des trois quarts dans cette situation au Proche et Moyen-Orient. En Europe occidentale, un expatrié sur trois détient plusieurs nationalités, un chiffre qui s'élève à près d'un sur deux en Amérique du Nord.
286. Les caractéristiques socio-démographiques de la communauté française établie à l'étranger sont stables par rapport à l'année précédente. Les moins de 18 ans représentent 26 % des inscrits, les personnes âgées de 18 à 60 ans 60 % et les plus de 60 ans représentent 14 % des Français inscrits au registre. Le tableau n° 65 permet de visualiser la répartition par âge de la population inscrite au registre mondial des Français établis à l'étranger.

5. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE RÉSIDENTS FISCAUX EN FRANCE

5.1. La législation applicable

287. Conformément aux dispositions de l'article 4 A du code général des impôts, le champ d'application de l'impôt sur le revenu est différent selon que les personnes sont ou non domiciliées en France.
288. Les personnes domiciliées en France sont, en principe, soumises à une obligation fiscale illimitée. Elles sont imposées dans les conditions de droit commun sur l'ensemble de leurs revenus de source française ou étrangère.
289. Les personnes domiciliées hors de France sont, en principe, passibles de l'impôt sur le revenu si elles ont des revenus de source française ou, sous certaines conditions, si elles disposent d'une habitation dans notre pays.
290. L'impôt est alors établi selon certaines règles particulières : taux minimum d'imposition, retenues et prélèvements à la source libératoires ou imputables, non déduction des charges de leur revenu global et exclusion en principe du bénéfice des réductions et crédits d'impôt sur le revenu, sous réserve du cas des non-résidents qui tirent de la France la totalité ou la quasi-totalité de leurs (non-résidents dits « Schumacker ») qui sont assimilés à des personnes fiscalement domiciliées en France, au sens du droit interne, mais restent tenus à une obligation fiscale limitée, au sens des conventions internationales.
291. Les notions de domicile fiscal et de source du revenu qui déterminent la territorialité de l'impôt sur le revenu en droit interne sont donc importantes pour déterminer l'obligation fiscale des contribuables qui, en revanche, est indépendante de leur nationalité.
292. L'article 4 B du code général des impôts donne une définition du domicile fiscal inspirée de la jurisprudence du Conseil d'Etat et des critères retenus par l'Organisation de coopération et de développement économiques.
293. Sont ainsi considérés comme domiciliés fiscalement en France :
- les personnes qui ont en France leur foyer ou le lieu de leur séjour principal (« critère personnel » ;

- celles qui y exercent une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elles justifient que cette activité y est exercée à titre accessoire (« critère professionnel ») ;
- celles qui ont en France le centre de leurs intérêts économiques (« critère économique ») ;
- et enfin les agents de l'Etat exerçant leurs fonctions ou chargés de mission dans un pays où ils ne sont pas soumis à un impôt personnel sur l'ensemble de leurs revenus.

294. Il s'agit de critères alternatifs et indépendants les uns des autres. Il suffit qu'un seul de ces critères soit rempli pour qu'un contribuable soit considéré comme domicilié fiscalement en France.

295. Enfin, ces règles s'appliquent sous réserve des conventions fiscales internationales qui interviennent à deux niveaux :

- pour résoudre un éventuel problème relatif à la définition du domicile fiscal de la personne redevable de l'impôt ;
- pour établir le droit d'imposer ou les éventuelles modalités d'imposition (ou d'élimination de la double imposition).

5.2. Les obligations déclaratives des résidents

296. Les obligations des contribuables en matière de déclaration de revenus sont définies aux articles 10, 11 et 170 à 175 A du code général des impôts et précisées aux articles 42 à 46 et 344 A à 344 C de l'annexe III au code.

297. En application de ces textes, toute personne passible de l'impôt sur le revenu ou disposant de l'un des éléments du train de vie énumérés à l'article 170 bis du code général des impôts doit souscrire au lieu d'imposition défini à l'article 10 du code général des impôts (BOI-IR-DECLA-10-titre 1) une déclaration d'ensemble n° 2042 et les déclarations complémentaires à joindre le cas échéant (BOI-IR-DECLA-20-titre 2).

5.3. Les données sur le nombre de résidents fiscaux et le nombre de non-résidents

298. La chronique des dénombrements du nombre total de foyers fiscaux au regard de l'impôt sur le revenu (résidents et non-résidents) entre 2002 et 2011 figure dans le tableau n° 68. Celle des non-résidents est détaillée dans le tableau n° 69. Ces données correspondent au nombre de foyers relevant de la compétence de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG).
299. Ces chroniques appellent les observations suivantes.
300. La proportion de non-résidents par rapport à l'ensemble de la population totale des redevables de l'impôt sur le revenu a augmenté entre 2002 et 2006, passant de 0,4 % à plus de 0,5 %, pour ensuite se stabiliser à ce niveau (0,53 % en 2011, dernière donnée connue).
301. Il est noté que le nombre de non-résidents évolue de manière plus erratique que celui de l'ensemble des foyers. Après une forte augmentation entre 2002 et 2006 (+ 33 % environ), le nombre de non-résidents a connu une évolution plus heurtée depuis 2007, avec des baisses entre 2007 et 2008 (- 3,1 % environ) et entre 2009 et 2010 (- 2,6 %). En nombre, le pic a été atteint en 2006 (202 500 foyers), le nombre ayant depuis lors diminué de 4,7 %.
302. L'origine de ces évolutions ne paraît pas trouver son explication dans des évolutions législatives, la seule évolution importante, intervenue à compter des revenus 2011, concernant les règles applicables aux modalités déclaratives en cas de mariage ou de divorce. Cet effet est d'ailleurs sensible sur le nombre total de foyers redevables de l'impôt sur le revenu (- 1,5 % entre les revenus de 2010 et les revenus de 2011).

CONCLUSION

303. De nombreuses sources différentes concourent au recensement des départs de contribuables pour l'étranger. Toutefois, les données disponibles ne permettent pas de connaître exactement le nombre de départs, ni les motivations de ces départs.

304. Les trois sources principales d'information de nature fiscale sont l'ISF, l'exit tax et l'impôt sur le revenu.

L'ISF a été le premier impôt utilisé pour comptabiliser les départs. Le nombre de départs de redevables de l'ISF a fortement augmenté entre 2002 et 2006, avant de se stabiliser à environ 900, puis de légèrement diminuer en 2010. En 2011, le nombre de départs recensés a été inférieur à 500, compte tenu du relèvement du seuil d'imposition à l'ISF. Ce nombre est comparable aux années antérieures depuis 2006, si l'on ne retient que les départs des redevables dont le patrimoine est supérieur au nouveau seuil d'imposition.

Les données sur l'exit tax sont très récentes mais permettent notamment de recenser des départs de contribuables qui ne sont pas soumis à l'ISF du fait de l'exonération des biens professionnels. Au titre de départs intervenus en 2011, environ 160 foyers ont déclaré des plus-values soumises à l'exit tax.

Les données relatives aux redevables de l'impôt sur le revenu permettent d'étudier une population beaucoup plus large, environ 30 000 foyers déclarant partir à l'étranger chaque année. Beaucoup d'entre eux ne perçoivent pas de revenus particulièrement importants. Ainsi, le nombre de foyers dont le revenu annuel excède 100 000 € est de l'ordre du millier pour chacune des années 2007 à 2010, avant d'augmenter en 2011 pour atteindre 2 000. De même, le nombre des foyers dont le revenu excède 300 000 € est de l'ordre de 150 pour chacune des années 2007 à 2010, avant d'augmenter en 2011 pour atteindre 250.

305. Les caractéristiques des partants (âge, situation de famille, type de revenus, pays de destination) varient peu dans le temps, les ventilations par pays de destination ne faisant pas apparaître d'évolution notable.

306. En tout état de cause, le sens et le dynamisme de l'évolution du nombre de départs entre 2011 et 2012 ne seront connus qu'en 2014, lorsque toutes les données nécessaires au recensement des départs de l'année 2012 seront établies.

307. S'agissant des retours en France, très peu d'éléments sont disponibles. Seules des données relatives à l'ISF sont connues, avec environ 100 à 300 retours identifiés par an.
308. Enfin, les non-résidents représentent environ 0,5 % de la population totale des redevables de l'impôt sur le revenu. Le pourcentage a légèrement crû de 2002 et 2006, pour se stabiliser depuis 2007.

ANNEXES

Annexe I : Données détaillées relatives aux départs pour l'étranger et retours en France des redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune

Données relatives aux redevables de l'ISF partis pour l'étranger

Les données qui suivent sont actualisées au 31 mars 2013 pour l'ensemble des années concernées. Ainsi, le nombre de départs intervenus au cours d'une année N correspond au nombre de départs recensés au 31 mars 2013. En effet, même si la plupart des départs intervenus au cours d'une année N sont connus au début de l'année N+2, le nombre de départs n'est pas définitivement stabilisé à cette date, d'autres départs étant détectés ultérieurement.

Graphique n° 1
Evolution du nombre de délocalisations et de retours de redevables de l'ISF

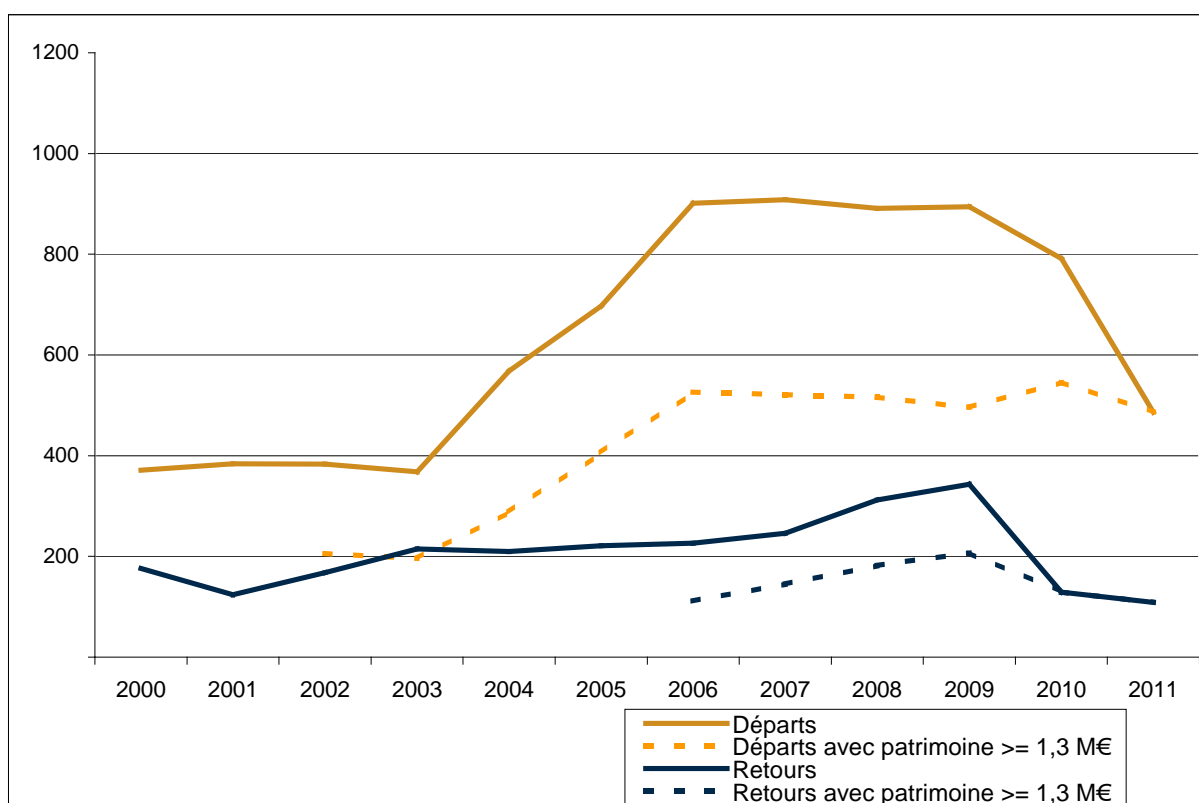


Tableau n° 1
Nombre de redevables de l'ISF partis pour l'étranger
en fonction de leur année de départ

Année de départ	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Redevables de l'ISF	383	368	574	697	901	908	891	894	791	486

Tableau n° 2
Nombre de redevables de l'ISF partis pour l'étranger dont le patrimoine est supérieur à
1,3 M€ en fonction de leur année de départ

Année de départ	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Redevables de l'ISF dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€	206	196	288	406	526	521	516	496	546	486

L'augmentation des départs entre 2002 et 2006 ne résulte pas principalement de l'évolution législative, aucune modification en profondeur du régime n'étant intervenue au cours de cette période¹⁸.

Tableau n° 3
Pays de destination des redevables de l'ISF partis pour l'étranger
en fonction de leur année de départ

Pays de destination	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	14 %	12 %	17 %	16 %	16 %	15 %	11 %	10 %	12 %	13 %
Suisse	15 %	22 %	15 %	14 %	14 %	14 %	13 %	17 %	18 %	25 %
Royaume-Uni	11 %	11 %	11 %	12 %	11 %	12 %	9 %	11 %	11 %	13 %
États-Unis	11 %	8 %	10 %	11 %	10 %	12 %	10 %	8 %	9 %	8 %
Autres pays	49 %	47 %	47 %	47 %	49 %	47 %	57 %	54 %	50 %	41 %

Tableau n° 4
Âge moyen du déclarant principal des foyers redevables de l'ISF partis pour l'étranger
en fonction de leur année de départ

Année de départ	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Âge moyen des redevables de l'ISF	52	53	52	53	53	52	53	54	54	55

¹⁸ Pour mémoire, les principales modifications législatives intervenues entre 2002 et 2011 en matière d'ISF sont l'indexation annuelle des tranches d'imposition (2005), l'introduction des réductions d'impôt « TEPA » pour investissement dans les PME et pour dons (2007), le relèvement du seuil d'imposition de 800 000 € à 1,3 M€ (2011).

Données relatives aux redevables de l'ISF revenus de l'étranger

Les données suivantes sont actualisées au 31 décembre 2012.

Tableau n° 5
Nombre de foyers de retour en France et redevables de l'ISF
en fonction de leur année de retour

Année de retour (N)	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Redevables de l'ISF en N+1	226	246	312	343	129	109
Dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€ en N+1	141	153	223	228	129	109

Tableau n° 6
Pays de provenance des redevables de l'ISF partis pour l'étranger
en fonction de leur année de retour

Pays de provenance	En % des retours 2011	Moyenne en € de l'ISF 2011	Moyenne en € de l'ISF 2012	Rappel du % des retours 2010
Royaume-Uni	15 %	11 403	19 756	16 %
États-Unis	10 %	11 307	8 600	12 %
Belgique	9 %	10 925	58 234	6 %
Suisse	8 %	7 808	34 394	6 %
Espagne	5 %	5 537	19 717	2 %
Italie	5 %	17 739	17 032	2 %
Emirats Arabes Unis	4 %	3 853	12 107	3 %

Tableau n° 7
Âge moyen du déclarant principal des foyers redevables de l'ISF de retour de l'étranger
en fonction de leur année de retour

Année de retour	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Âge moyen des redevables de l'ISF	54	54	53	53	55	57

Tableau n° 8
Principaux départements d'installation des foyers de retour en France en 2011
de redevables de l'ISF

Départements de destination	Nombre de redevables en 2011	ISF 2011 moyen (en €)	Pourcentage de redevables imposables à l'ISF en 2011	ISF 2012 moyen (en €)	Âge moyen
Paris	49	15 286	61 %	32 127	56
Hauts-de-Seine	15	4 561	33 %	8 162	64
Yvelines	NC ¹⁹	NC ²³	NC ²³	NC ²³	NC ²³
Alpes-Maritimes	NC ²³	NC ²³	NC ²³	NC ²³	NC ²³
Total	78	12 478	51 %	24 499	57

¹⁹ En application des règles du secret fiscal prévues à l'article L. 103 du livre des procédures fiscales, ces données, qui concernent un nombre de redevables inférieur à 11, ne sont pas communicables.

Tableau n° 9
Données nationales sur les redevables de l'ISF 2010, 2011 et 2012

	2010		2011		2012	
	Total	Moyenne	Total	Moyenne	Total	Moyenne
Actif net imposable	1 041 Md€	1,75 M€	772 Md€	2,6M€	778 Md€	2,7 Md€
Montant de l'ISF (titre courant, hors contrôle fiscal)	3,6 Md€	6 090 €	3,9 Md€	13 279 €	4,5 Md€	15 648 €

Annexe II : Données détaillées sur les départs pour l'étranger des redevables de l'exit tax

Analyse des déclarations n° 2074-ET déposées au 30 avril 2013 (première photographie)

Tableau n° 10
Ventilation des plus-values par décile

Seuils des déciles (en k€)	Nombre de déclarations	Montant total des plus-values (en M€)
inférieur à 144,7	25	2
entre 144,7 et 329,6	24	6
entre 329,6 et 707,5	24	12
entre 707,5 et 1 288,4	24	24
entre 1 288,4 et 2 083,5	24	41
entre 2 083,5 et 2 985,3	24	61
entre 2 985,3 et 5 920,0	24	107
entre 5 920,0 et 10 812,2	24	199
entre 10 812,2 et 25 169,4	24	457
au-delà de 25 169,4	24	1 391
TOTAL	241	2 300

Tableau n° 11
Répartition du nombre et du montant des plus-values en fonction de l'année de départ

Date de transfert du domicile à l'étranger	Nombre de déclarations ¹	Montant des plus-values (en M€)
entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011	138	1 600
entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012	85	648
entre le 01/01/2013 et le 30/04/2013	18	52
Total	241	2 300

¹ Nombre de déclarations dans lesquelles figurent un montant de PV strictement supérieur à 0 €

² En application des règles du secret fiscal prévues à l'article L. 103 du livre des procédures fiscales, cette donnée, qui concerne un nombre de redevables inférieur à 11, n'est pas communicable.

Tableau n° 12
Répartition du nombre et du montant des plus-values par type de plus-values

Types de plus-values	Nombre de plus-values déclarées	Montant des plus-values (en M€)
Plus-values latentes	239	2 248
Plus-values en report d'imposition	22	52,1
Total	261	2 300

Tableau n° 13
Répartition du nombre des plus-values selon que le transfert est opéré dans l'EEE ou hors de l'EEE

Destination	Nombre de déclarations	Nombre de sursis de paiement demandés
dans l'EEE	102	
hors EEE	176	156
Total	278	156

Tableau n° 14
Répartition du nombre et du montant des plus-values par pays de destination

Pays	Nombre de déclarations	Montant total des plus-values (en M€)	Montant moyen des plus-values (en M€)	Montant médian des plus-values (en M€)
Suisse	70	775	11	2
Belgique	54	759	14	6
Etats Unis	25	142	6	1
Royaume Uni	14	234	17	4
Autres	78	390	5	1
Total	241	2 300	10	2

Tableau n° 15
Ventilation par décile des valeurs des titres

Seuils des déciles (en k€)	Nombre de déclarations	Montant total des valeurs des titres (en M€)
inférieur à 173,7	26	2
entre 173,7 et 519,1	25	9
entre 519,1 et 1 192,0	25	21
entre 1 192,0 et 2 036,1	26	43
entre 2 036,1 et 2 818,6	25	62
entre 2 818,6 et 4 447,0	25	92
entre 4 447,0 et 8 164,8	26	159
entre 8 164,8 et 13 712,7	25	270
entre 13 712,7 et 26 773,8	25	504
au-delà de 26 773,8	25	1 711
TOTAL	253	2 873

Tableau n° 16
Répartition des valeurs des titres en fonction de l'année de départ

Date de transfert du domicile à l'étranger	Nombre de déclarations	Montant des valeurs mobilières (en M€)
entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011	162	1 883
entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012	96	916
entre le 01/01/2013 et le 30/04/2013	20	74
TOTAL	278	2 873

Tableau n° 17
Répartition des valeurs des titres
selon que le transfert est opéré dans l'EEE ou hors de l'EEE

Destination	Nombre de déclarations	Montant total des valeurs mobilières (en M€)	Montant moyen des valeurs mobilières (en M€)	Montant médian des valeurs mobilières (en M€)
dans l'EEE	95	1 454	15	6
hors EEE	158	1 419	9	2
Total	253	2 873	11	3

Tableau n° 18
Répartition du nombre et du montant des valeurs des titres par pays de destination

Pays	Nombre de déclarations	Montant total des valeurs mobilières (en M€)	Montant moyen des valeurs mobilières (en M€)	Montant médian des valeurs mobilières (en M€)
Belgique	56	802	14	2
Suisse	73	1 050	14	4
Etats Unis	25	175	7	7
Royaume Uni	16	387	24	2
Autres	83	459	6	5
Total	253	2 873	11	3

Analyse des déclarations de revenus n° 2042 et 2042-C déposées par les redevables de l'exit tax partis pour l'étranger au cours de l'année 2011 et des déclarations d'ISF déposées par ces redevables qui y étaient assujettis en 2011 (deuxième photographie)

Tableau n° 19
Répartition par décile des plus-values soumises à l'exit tax portées dans les déclarations de revenus de 2011 (cases 3WA ou 3WB)

Décile de plus-values déclarées (en k€)	Montant cumulé des plus-values	
	Nombre de foyers	Montant (k€)
<= 8,2	18	42
<= 54,9	14	422
<= 316,4	16	2 507
<= 781,0	16	8 225
<= 1 852,4	15	18 776
<= 3 460,0	16	41 339
<= 5 904,7	16	74 351
<= 13 141,2	16	144 277
<= 24 628,5	16	296 021
> 24 628,5	15	762 207
Total	158	1 348 167

Par comparaison, la première photographie réalisée à partir de l'exploitation des déclarations d'exit tax a conduit à recenser 138 foyers ayant déclaré ensemble une plus-value de 1 600 M€.

Tableau n° 20

Répartition par décile de revenu fiscal de référence de l'année 2010 des foyers fiscaux ayant déclaré des plus-values soumises à l'exit tax dans leur déclaration de revenus 2011

Déciles de RFR (en k€)	Montant cumulé des plus-values	
	Nombre de foyers	Montant (k€)
<= 27,3	16	24 189
<= 51,7	16	49 746
<= 79,8	16	61 731
<= 106,0	16	138 034
<= 143,5	15	134 460
<= 193,2	16	157 963
<= 265,8	16	149 554
<= 381,6	16	342 412
<= 861,6	16	149 141
> 861,6	15	140 937
Total	158	1 348 167

Tableau n° 21

Répartition selon la situation familiale des foyers fiscaux ayant déclaré des plus-values soumises à l'exit tax dans leur déclaration de revenus de 2011

Situation de famille des foyers déclarants	Montant cumulé des plus-values	
	Nombre de foyers	Montant (k€)
Célibataire / veuf / veuve	26	166 639
Divorcé(e)	23	179 303
Mariés / pacsés	109	1 002 225
Total	158	1 348 167

Tableau n° 22

Répartition des foyers fiscaux ayant déclaré des plus-values soumises à l'exit tax dans leur déclaration de revenus de 2011 en fonction du nombre de parts

Nombre de parts des foyers déclarants	Montant cumulé des plus-values	
	Nombre de foyers	Montant (k€)
<2	37	166 044
2	55	591 909
2,5	20	230 512
3	27	263 244
>3	19	96 458
Total	158	1 348 167

Tableau n° 23

Répartition des foyers fiscaux ayant déclaré des plus-values soumises à l'exit tax dans leur déclaration de revenus de 2011 en fonction de l'âge du déclarant principal

Âge du déclarant principal	Montant cumulé des plus-values	
	Nombre de foyers	Montant (k€)
<= 40 ans	28	99 640
<= 50 ans	48	262 384
<= 60 ans	45	680 501
>60 ans	37	305 642
Total	158	1 348 167

Tableau n° 24**Répartition par décile de traitements et salaires 2010 des foyers fiscaux ayant déclaré des plus-values soumises à l'exit tax dans leur déclaration de revenus de 2011**

Parmi les 158 foyers recensés, 128 ont déclaré des traitements et salaires au titre des revenus de 2010.

Déciles de traitements et salaires nets	Nombre de foyers	Montant cumulé des plus-values (k€)
<= 14 073 €	13	109 111
<= 26 201 €	13	86 153
<= 43 200 €	13	72 729
<= 58 952 €	13	87 675
<= 75 706 €	12	70 672
<= 106 883 €	13	184 807
<= 129 179 €	13	57 556
<= 192 543 €	13	117 366
<= 331 137€	13	177 248
> 331 137€	12	105 131
Total	128	1 068 448

Tableau n° 25**Répartition par quintile de revenus fonciers 2010 des foyers fiscaux ayant déclaré des plus-values soumises à l'exit tax dans leur déclaration de revenus de 2011**

Parmi les 158 foyers recensés, 69 ont déclaré des revenus fonciers au titre des revenus 2010.

Quintiles de revenus fonciers	Nombre de foyers	Montant cumulé des plus-values (k€)	Montant cumulé de revenus fonciers (k€)
<= 2 362 €	14	194 358	13
<= 6 071 €	14	125 648	65
<= 18 422 €	14	111 244	180
<= 44 123 €	14	195 174	468
> 44 123 €	13	27 505	5 000
Total	69	653 929	5 726

Tableau n° 26

**Répartition par décile de plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées en 2010
des foyers fiscaux ayant déclaré des plus-values soumises à l'exit tax dans leur
déclaration de revenus de 2011**

Parmi les 158 foyers recensés, 54 ont déclaré des plus-values mobilières réalisées en 2010.

Quintiles de PV mobilières	Nombre de foyers	Montant cumulé des plus-values (k€)	Montant cumulé de PV mobilières (k€)
<= 1 236 €	11	89 280	3
<= 35 658 €	22	97 875	263
> 35 658 €	21	315 203	39 456
Total	54	502 358	39 722

Tableau n° 27

**Redevables de l'ISF au titre de l'année 2011 ayant déclaré des plus-values soumises à
l'exit tax dans leur déclaration de revenus de 2011 :
répartition des foyers selon l'âge du déclarant principal**

Age du déclarant principal	Plus-values et créances assujetties à l'exit tax	
	Nombre	Montant cumulé (M€)
<= 40 ans	<i>ND</i>	<i>ND</i>
<= 50 ans	<i>ND</i>	<i>ND</i>
<= 60 ans	29	549
>60 ans	25	298
Total	83	1 063

Tableau n° 28

**Redevables de l'ISF au titre de l'année 2011 ayant déclaré des plus-values soumises à
l'exit tax dans leur déclaration de revenus 2011 :
répartition des foyers selon le montant de l'actif net**

Quintiles d'actif ISF 2011	Nombre	Montant cumulé des plus-values et créances assujetties à l'exit tax (M€)	Montant cumulé de l'actif ISF 2011 (M€)	Montant moyen de l'actif ISF 2011 (M€)	Montant médian de l'actif ISF 2011 (M€)
<= 2 315 165 €	17	63	28	1,6	1,5
<= 4 199 524 €	17	144	57	3,4	3,4
<= 9 442 463 €	16	55	110	6,9	6,7
<= 22 583 981 €	17	173	236	13,9	13,0
> 22 583 981 €	16	628	924	57,7	51,6
Total	83	1 063	1 355	16,3	6,2

Tableau n° 29

Redevables de l'ISF au titre de l'année 2011 ayant déclaré des plus-values soumises à l'exit tax dans leur déclaration de revenus 2011 : répartition selon le revenu fiscal de référence 2010

Quintiles de RFR 2010	Nombre	Plus-values et créances assujetties à l'exit tax (M€)	Montant cumulé de l'actif ISF 2011 (M€)	Montant cumulé du RFR 2010 (M€)	Montant moyen du RFR 2010 (K€)	Montant médian du RFR 2010 (K€)
<= 76 781 €	17	114	160	0,8	44,8	51,1
<= 133 699 €	17	250	293	1,8	105,3	97,0
<= 273 791 €	16	310	261	3,0	191,0	176,4
<= 621 877 €	17	248	244	6,3	373,4	345,8
> 621 877 €	16	141	397	37,3	2 330,2	1 281,1
Total	83	1 063	1 355	49,3	593,2	160,3

Tableau n° 30

Redevables de l'ISF au titre de l'année 2011 ayant déclaré des plus-values soumises à l'exit tax dans leur déclaration de revenus 2011 : répartition selon le montant de l'actif immobilier

Du fait des modalités déclaratives de l'ISF simplifiées pour les patrimoines inférieurs à 3 M€, le montant d'actif immobilier n'est connu que pour 63 des 83 foyers fiscaux soumis à l'ISF.

Quintiles d'actif immobilier ISF 2011	Nombre	Plus-values et créances assujetties à l'exit tax (M€)	Montant actif immobilier ISF 2011 (M€)
<= 629 600 €	13	149	4
<= 1 176 315 €	13	239	12
<= 1 890 000 €	12	45	20
<= 3 518 240 €	13	187	33
> 3 518 240 €	12	305	59
Total	63	925	128

Tableau n° 31**Redevables de l'ISF au titre de l'année 2011 ayant déclaré des plus-values soumises à l'exit tax dans leur déclaration de revenus 2011 : répartition selon le montant de l'actif mobilier**

Du fait des modalités déclaratives de l'ISF simplifiées pour les patrimoines inférieurs à 3 M€, le montant d'actif mobilier n'est connu que pour 63 des 83 foyers fiscaux soumis à l'ISF.

Quintiles d'actif mobilier ISF 2011	Nombre	Plus-values et créances assujetties à l'exit tax (M€)	Montant actif mobilier ISF 2011 (M€)
<= 3 349 697 €	13	63	32
<= 7 067 812 €	13	35	66
<= 11 807 965 €	12	135	115
<= 41 414 577 €	13	160	263
> 41 414 577 €	12	532	786
Total	63	925	1 262

Analyse des déclarations de revenus de l'année 2011 déposées en 2012 par les redevables de l'exit tax partis pour l'étranger au cours de l'année 2012

Tableau n° 32

Répartition par le nombre de parts des foyers fiscaux partis pour l'étranger en 2012 ayant mentionné sur les déclarations n° 2074-ET des plus-values soumises à l'exit tax

Nombre de parts des foyers déclarants	Cumul des plus-values soumises à l'exit tax	
	Nombre	Montant (K€)
<2	18	50 982
2	24	372 354
2,5	12	67 477
3	15	57 306
>3	<i>ND</i>	<i>ND</i>
Non connu	<i>ND</i>	<i>ND</i>
Total	84	646 709

Tableau n° 33

Répartition par l'âge du déclarant principal des foyers fiscaux partis pour l'étranger en 2012 ayant mentionné sur les déclarations n° 2074-ET des plus-values soumises à l'exit tax

Âge du déclarant principal	Cumul des plus-values soumises à l'exit tax	
	Nombre	Montant (K€)
<= 30 ans	<i>ND</i>	<i>ND</i>
<= 40 ans	<i>ND</i>	<i>ND</i>
<= 50 ans	20	111 902
<= 60 ans	18	112 787
>60 ans	20	362 522
Total	84	646 709

Annexe III : Données détaillées sur les départs pour l'étranger des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu

Données de référence concernant l'ensemble des foyers fiscaux partant ou non pour l'étranger

Tableau n° 34
Évolution des principaux revenus entre 2006 et 2010
pour l'ensemble des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu

Année de réalisation des revenus	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de foyers fiscaux	35 633 800	36 036 100	36 390 200	36 599 100	36 962 500
Revenu fiscal de référence moyen (€)	21 930	22 708	23 202	23 180	23 735
Revenu fiscal de référence médian (€)	15 467	15 923	16 441	16 661	16 916
Salaires médians* (€)	15 744	16 041	16 079	16 327	16 509
Revenus de capitaux mobiliers médians* (€)	199	181	64	52	58
Revenus fonciers médians* (€)	3 786	3 941	4 089	4 200	4 235
Plus-values mobilières médianes* (€)	2 385	2 874	1 555	1 942	2 818

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Remarques

- Les données relatives aux revenus catégoriels (salaires, revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers, plus-values mobilières) concernent les seuls foyers qui ont déclaré ces revenus catégoriels.

- La diminution du montant médian des revenus de capitaux mobiliers entre les revenus 2007 et les revenus 2008 s'explique par la mise en oeuvre de la déclaration pré-remplie, à compter des revenus 2008.

À partir de cette date, les très faibles revenus (par exemple inférieurs à 10 €), qui n'étaient souvent pas déclarés par les redevables et ne faisaient pas l'objet de relance par les services fiscaux du fait de l'extrême modicité des enjeux, ont été compris dans le revenu imposable.

Ce changement a également pour conséquence une augmentation, entre les revenus 2007 et les revenus 2008, du nombre de foyers recensés comme bénéficiaires de revenus de capitaux mobiliers.

Tableau n° 35
Évolution de l'âge du déclarant principal entre 2006 et 2010
pour l'ensemble des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu

Année de réalisation des revenus	2006	2007	2008	2009	2010
<=30 ans	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %
<=40 ans	19 %	19 %	19 %	18 %	18 %
<=50 ans	18 %	18 %	18 %	18 %	18 %
<=60 ans	16 %	16 %	16 %	16 %	16 %
> 60 ans	29 %	29 %	30 %	30 %	31 %

Tableau n° 36
Évolution de la situation de famille du déclarant principal entre 2006 et 2010
pour l'ensemble des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu

Année de réalisation des revenus	2006	2007	2008	2009	2010
Célibataire, Divorcé(e), Veuf (ve)	64 %	64 %	64 %	64 %	65 %
Mariés ou pacsés	36 %	36 %	36 %	36 %	35 %

Tableau n° 37
Évolution du nombre de parts entre 2006 et 2010
pour l'ensemble des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu

Année de réalisation des revenus	2006	2007	2008	2009	2010
<2	56 %	57 %	57 %	57 %	57 %
2	22 %	22 %	22 %	22 %	22 %
<3	9 %	9 %	9 %	9 %	9 %
3	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
>3	5 %	5 %	5 %	4 %	4 %

Données concernant l'ensemble des foyers partant pour l'étranger

Les revenus indiqués sont ceux de la dernière année pleine, donc de l'année qui précède le départ. Par exemple, les revenus figurant dans la colonne « Année de départ 2011 » sont les revenus perçus en 2010. Ils doivent utilement être comparés aux données des revenus 2010 de l'ensemble des foyers fiscaux.

Tableau n° 38
Évolution entre 2007 et 2011 du nombre de départs pour l'étranger
de redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de redevables	25 473	28 793	25 791	21 646	35 077
Revenu fiscal de référence moyen de l'année précédant le départ (€)	36 517	39 292	38 093	43 419	38 577
Revenu fiscal de référence médian de l'année précédant le départ (€)	22 502	23 287	28 506	24 919	22 702

Tableau n° 39
Évolution entre 2007 et 2011 du pourcentage représenté par les principaux pays de destination des redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	5 %	5 %	5 %	6 %	8 %
Suisse	4 %	5 %	4 %	5 %	7 %
Royaume-Uni	2 %	1 %	1 %	2 %	8 %
États-Unis	3 %	4 %	3 %	4 %	7 %
Canada	3 %	3 %	3 %	3 %	6 %
Espagne	6 %	7 %	6 %	7 %	4 %
Autres pays	21 %	25 %	23 %	29 %	43 %
Destination inconnue	55 %	50 %	53 %	42 %	18 %

Tableau n° 40
Pour les principaux pays de destination, évolution entre 2007 et 2011
des revenus fiscaux de référence médians (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	18 994	18 580	18 568	21 193	17 940
Suisse	23 601	24 592	25 988	30 679	24 436
Royaume-Uni	20 173	24 753	22 570	27 389	21 336
États-Unis	28 374	29 119	33 405	35 712	28 417
Canada	18 607	18 826	20 348	20 910	18 142
Espagne	20 895	21 029	23 520	25 338	20 325
Autres pays	23 502	24 499	26 755	27 783	24 636
Destination inconnue	22 630	23 614	20 453	22 038	20 965

Tableau n° 41
Évolution entre 2007 et 2011 de l'âge du déclarant principal
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
<=30 ans	39 %	37 %	37 %	32 %	37 %
<=40 ans	35 %	37 %	35 %	34 %	34 %
<=50 ans	14 %	15 %	15 %	16 %	15 %
<=60 ans	6 %	6 %	7 %	8 %	7 %
> 60 ans	5 %	5 %	7 %	10 %	8 %

Tableau n° 42
Évolution entre 2007 et 2011 de la situation de famille du déclarant principal
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Célibataire, Divorcé(e), Veuf (ve)	65 %	65 %	65 %	61 %	65 %
Mariés ou pacsés	35 %	35 %	35 %	39 %	35 %

Tableau n° 43
Évolution entre 2007 et 2011 du nombre de parts des foyers
redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
1	62 %	62 %	62 %	58 %	62 %
2	14 %	13 %	14 %	17 %	15 %
<3	8 %	8 %	8 %	9 %	8 %
3	10 %	11 %	10 %	11 %	10 %
>3	6 %	6 %	6 %	6 %	5 %

Données concernant les seuls foyers partant pour l'étranger et dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 €

Les revenus indiqués sont ceux de la dernière année pleine, donc de l'année qui précède le départ. Par exemple, les revenus figurant dans la colonne « Année de départ 2011 » sont les revenus perçus en 2010. Ils doivent utilement être comparés aux données des revenus 2010 de l'ensemble des foyers fiscaux.

Tableau n° 44
Évolution entre 2007 et 2011 du nombre de départs pour l'étranger
de redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de redevables	1 101	1 257	1 313	1 330	2 024
Revenu fiscal de référence moyen de l'année précédant le départ (€)	231 911	259 636	221 274	226 621	215 016
Revenu fiscal de référence médian de l'année précédant le départ (€)	138 508	138 734	140 512	142 629	140 683

Tableau n° 45
Évolution entre 2007 et 2011 du pourcentage représenté par les principaux pays de destination des redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	5 %	4 %	4 %	6 %	5 %
Suisse	7 %	5 %	9 %	9 %	9 %
Royaume-Uni	4 %	3 %	2 %	3 %	10 %
États-Unis	7 %	11 %	10 %	11 %	12 %
Canada	1 %	2 %	2 %	3 %	3 %
Espagne	6 %	9 %	8 %	10 %	3 %
Autres pays	24 %	28 %	34 %	36 %	43 %
Destination inconnue	46 %	37 %	31 %	24 %	15 %

Tableau n° 46
Pour les principaux pays de destination, évolution entre 2007 et 2011 des revenus fiscaux de référence médians (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	176 071	179 565	156 506	169 825	149 382
Suisse	139 994	144 080	156 004	148 168	154 874
Royaume-Uni	138 919	169 796	129 170	157 534	145 772
États-Unis	135 860	152 272	156 320	147 982	146 423
Canada	116 875	134 440	142 092	139 626	137 093
Espagne	141 458	132 319	136 384	159 130	143 758
Autres pays	130 810	129 084	132 789	137 726	134 873
Destination inconnue	140 392	138 874	140 349	138 977	144 973

Tableau n° 47
Évolution entre 2007 et 2011 de l'âge du déclarant principal
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
<=30 ans	4 %	3 %	3 %	2 %	3 %
<=40 ans	38 %	36 %	32 %	34 %	33 %
<=50 ans	36 %	40 %	38 %	36 %	37 %
<=60 ans	17 %	16 %	20 %	19 %	19 %
> 60 ans	5 %	5 %	7 %	9 %	8 %

Tableau n° 48
Évolution entre 2007 et 2011 de la situation de famille du déclarant principal
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Célibataire, Divorcé(e), Veuf (ve)	15 %	16 %	16 %	15 %	15 %
Mariés ou pacsés	85 %	84 %	84 %	85 %	85 %

Tableau n° 49
Évolution entre 2007 et 2011 du nombre de parts
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
1	14 %	13 %	14 %	13 %	13 %
2	16 %	18 %	19 %	18 %	17 %
<3	15 %	15 %	14 %	17 %	17 %
3	32 %	30 %	28 %	31 %	31 %
>3	23 %	24 %	24 %	21 %	22 %

Tableau n° 50
Pour les principaux pays de destination, évolution entre 2007 et 2011
des salaires médians*(en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	108 978	133 937	129 163	127 428	125 459
Suisse	127 263	123 179	128 000	124 891	134 099
Royaume-Uni	131 786	146 359	125 529	137 411	135 427
États-Unis	130 748	136 375	145 357	142 980	137 385
Canada	111 975	119 800	135 294	113 459	116 971
Espagne	117 244	125 880	128 844	133 943	130 514
Autres pays	118 922	120 163	121 713	124 467	122 308
Destination inconnue	124 094	125 786	128 846	130 866	129 560

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Tableau n° 51
Pour les principaux pays de destination, évolution entre 2007 et 2011 des revenus de
capitaux mobiliers médians* des foyers redevables de l'impôt sur le revenu (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	5 410	2 534	2 628	3 370	1 350
Suisse	5 675	1 323	1 071	3 303	850
Royaume-Uni	2 176	1 865	1 196	788	320
États-Unis	1 043	1 562	554	470	426
Canada	364	5 896	1 838	337	1 196
Espagne	637	1 147	459	365	588
Autres pays	792	839	714	730	464
Destination inconnue	1 005	891	665	738	508

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Tableau n° 52
Pour les principaux pays de destination, évolution entre 2007 et 2011 des revenus fonciers médians* des foyers redevables de l'impôt sur le revenu (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	17 107	17 380	6 825	13 054	17 569
Suisse	7 189	7 014	9 939	9 850	6 620
Royaume-Uni	9 667	4 469	10 326	5 017	6 324
États-Unis	5 687	7 729	6 933	9 312	5 880
Canada	5 246	5 134	5 883	4 532	7 039
Espagne	6 893	6 517	10 526	10 214	10 091
Autres pays	7 386	8 869	7 864	6 777	7 316
Destination inconnue	7 641	5 673	7 942	6 514	5 589

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Tableau n° 53
Pour les principaux pays de destination, évolution entre 2007 et 2011 des plus-values mobilières médianes* des foyers redevables de l'impôt sur le revenu (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	35 841	18 087	3 142	4 967	13 027
Suisse	12 733	8 982	2 672	1 865	16 429
Royaume-Uni	13 998	4 269	5 995	1 071	15 992
États-Unis	24 033	15 011	43 835	7 899	11 370
Canada	5 432	83 121	149 250	178 898	51 371
Espagne	21 374	6 166	4 687	10 020	170 445
Autres pays	4 057	12 784	5 239	7 740	6 139
Destination inconnue	15 761	6 763	5 351	19 774	5 085

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Données concernant les seuls foyers partant pour l'étranger et dont le revenu fiscal de référence excède 300 000 €

Comme précédemment, les revenus indiqués sont ceux de la dernière année pleine, donc de l'année qui précède le départ. Par exemple, les revenus figurant dans la colonne « Année de départ 2011 » sont les revenus perçus en 2010. Ils doivent utilement être comparés aux données des revenus 2010 de l'ensemble des foyers fiscaux.

Tableau n° 54
Évolution entre 2007 et 2011 du nombre de départs pour l'étranger de redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de redevables	137	163	167	169	251
Revenu fiscal de référence moyen de l'année précédant le départ (€)	828 649	1 018 322	726 929	754 660	690 619
Revenu fiscal de référence médian de l'année précédant le départ (€)	490 061	525 032	460 999	497 833	454 567

Tableau n° 55
Évolution entre 2007 et 2011 du pourcentage représenté par les principaux pays de destination des redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	9 %	9 %	5 %	8 %	5 %
Suisse	14 %	12 %	13 %	9 %	11 %
Royaume-Uni	6 %	6 %	2 %	4 %	14 %
États-Unis	4 %	11 %	17 %	17 %	17 %
Canada	1 %	2 %	2 %	1 %	3 %
Espagne	8 %	8 %	12 %	15 %	3 %
Autres pays	15 %	23 %	24 %	24 %	30 %
Destination inconnue	42 %	29 %	25 %	21 %	18 %

Tableau n° 56
Pour les principaux pays de destination, évolution entre 2007 et 2011
des revenus fiscaux de référence médians (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	628 644	394 825	383 059	494 265	432 381
Suisse	648 875	485 571	405 977	589 008	570 816
Royaume-Uni	584 019	732 397	631 164	518 743	445 720
États-Unis	336 113	625 043	438 177	543 430	468 375
Canada	393 917	581 912	455 436	458 569	437 531
Espagne	450 906	476 534	550 393	383 770	546 284
Autres pays	359 840	643 320	531 495	494 978	439 857
Destination inconnue	505 158	422 550	473 416	512 394	422 548

Tableau n° 57
Évolution entre 2007 et 2011 de l'âge du déclarant principal
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
<=30 ans	7 %	5 %	8 %	2 %	7 %
<=40 ans	20 %	21 %	23 %	24 %	15 %
<=50 ans	36 %	47 %	37 %	38 %	36 %
<=60 ans	24 %	20 %	22 %	21 %	29 %
> 60 ans	13 %	8 %	11 %	14 %	13 %

Tableau n° 58
Évolution entre 2007 et 2011 de la situation de famille du déclarant principal
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Célibataire, Divorcé(e), Veuf (ve)	23 %	22 %	28 %	12 %	20 %
Mariés ou pacsés	77 %	78 %	72 %	88 %	80 %

Tableau n° 59
Évolution entre 2007 et 2011 du nombre de parts
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
<2	19 %	20 %	23 %	11 %	17 %
2	17 %	15 %	19 %	21 %	18 %
<3	20 %	12 %	11 %	16 %	20 %
3	19 %	25 %	27 %	29 %	24 %
>3	25 %	28 %	19 %	24 %	21 %

Tableau n° 60
Pour les principaux pays de destination évolution entre 2007 et 2011
des salaires médians*(en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	136 763	136 636	307 181	203 916	191 432
Suisse	334 134	216 997	312 627	258 670	363 661
Royaume-Uni	267 486	254 591	626 523	507 832	409 585
États-Unis	329 354	458 932	391 165	379 703	404 053
Canada	287 672	526 595	312 849	449 849	426 655
Espagne	344 707	335 969	531 869	352 562	637 211
Autres pays	316 890	305 963	402 251	344 905	346 190
Destination inconnue	124 094	327 146	375 142	438 091	374 430

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Tableau n° 61
Pour les principaux pays de destination évolution entre 2007 et 2011 des revenus de capitaux mobiliers médians* des foyers redevables de l'impôt sur le revenu (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	178 077	54 577	4 690	112 503	128 150
Suisse	34 955	13 311	6 811	121 716	26 414
Royaume-Uni	29 559	20 061	2 458	10 815	2 724
États-Unis	5 905	11 941	1 399	5 650	5 586
Canada	578	10 153	11 221	7 503	28 566
Espagne	12 242	12 611	2 127	4 462	337
Autres pays	4 233	16 663	13 406	10 680	3 637
Destination inconnue	3 270	4 643	6 297	4 233	2 678

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Tableau n° 62
Pour les principaux pays de destination, évolution entre 2007 et 2011 des revenus fonciers médians* des foyers redevables de l'impôt sur le revenu (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	8 384	18 875	230	40 509	99 034
Suisse	6 845	17 521	27 833	7 677	9 442
Royaume-Uni	177 510	3 921	0	5 017	4 165
États-Unis	0	26 153	2 593	23 394	9 129
Canada	8 122	0	0	0	11 431
Espagne	14 313	0	5 376	5 874	194 853
Autres pays	48 611	14 660	15 189	26 514	8 962
Destination inconnue	8 742	4 465	5 491	25 822	9 190

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Il est remarqué que certaines données relatives aux revenus fonciers médians sont nuls, aucun des foyers concernés n'en ayant déclaré (ceux-ci ont, par exemple, cédé l'intégralité de leur patrimoine immobilier avant leur départ pour l'étranger).

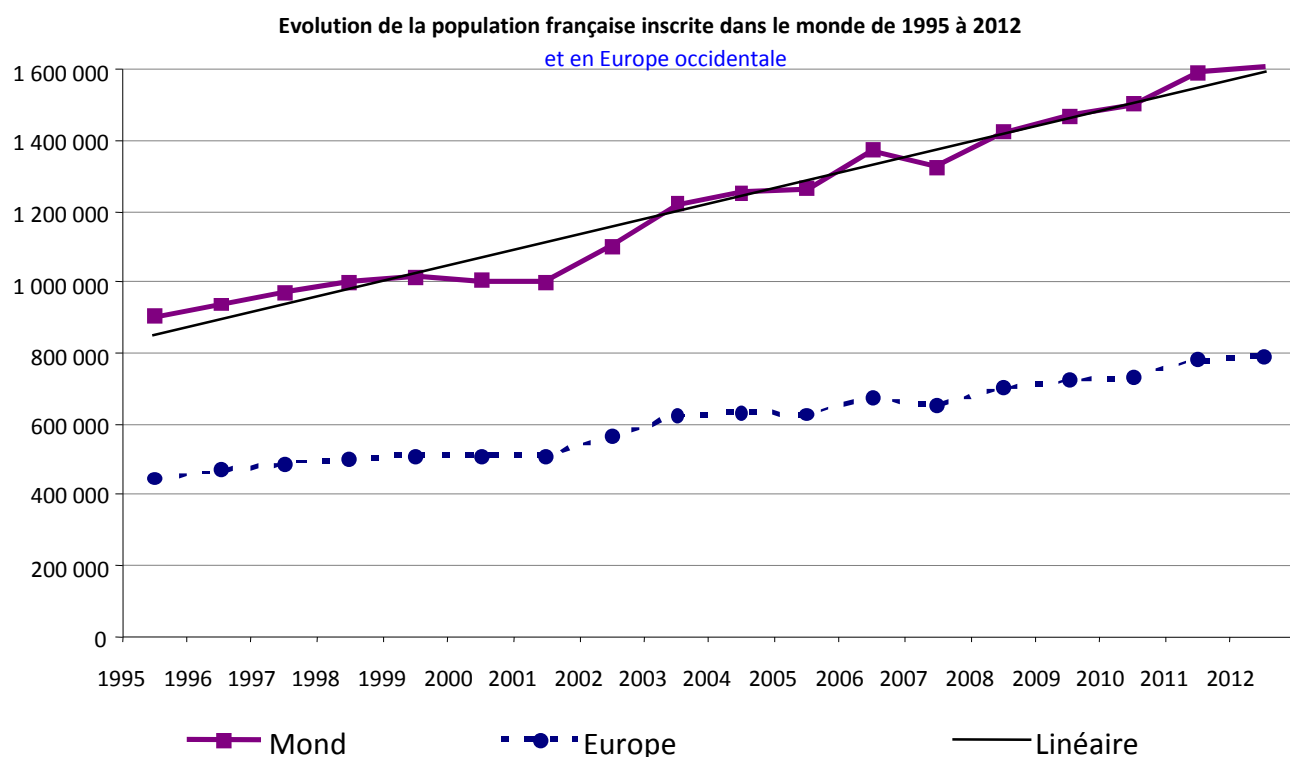
Tableau n° 63
Pour les principaux pays de destination évolution entre 2007 et 2011 des plus-values mobilières médianes* des foyers redevables de l'impôt sur le revenu(en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	44 312	395 730	5 691	226 228	26 243
Suisse	50 679	84 841	2 548	6 441	151 581
Royaume-Uni	17 024	100 740	0	2 050	35 070
États-Unis	33 577	18 041	124 104	10 337	32 778
Canada	2 335	1 180 181	2 647 816	0	561 467
Espagne	35 573	4 489	4 041	29 654	170 445
Autres pays	2 799	396 395	221 622	50 600	40 986
Destination inconnue	108 660	24 657	7 618	13 357	295 470

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Annexe IV : Données détaillées sur la population française à l'étranger fournies par le ministère des affaires étrangères

Graphique n° 2



Graphique n° 3

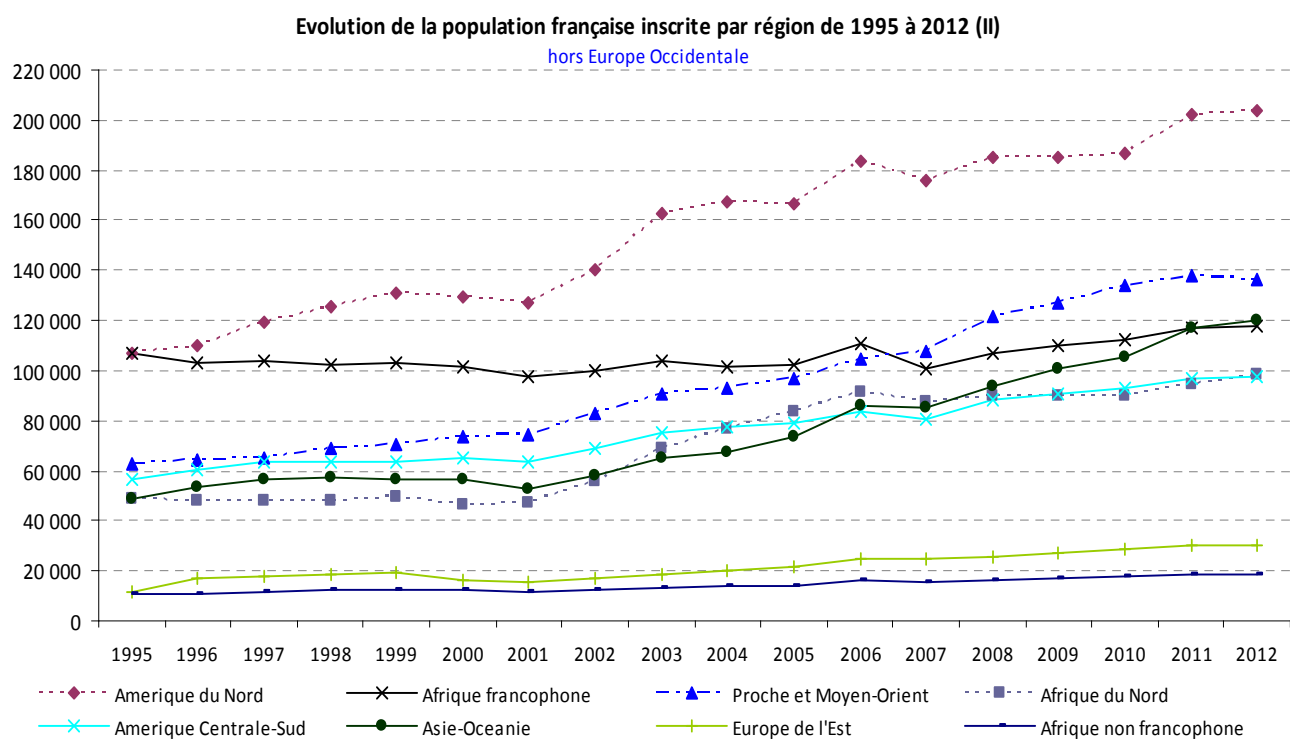


Tableau n° 64
Évolution de la population française inscrite de 2007 à 2012

Inscriptions	2007	2008	2009	2010	2011	2012	évol 10/09	évol 11/10	évol 12/11
Afrique du Nord	87 280	90 118	89 789	90 153	94 789	98 090	0,4%	5,1%	3,5%
- dont part de double-nationaux	67,6%	66,5%	64,7%	64,0%	63,4%	64,4%			
Afrique francophone	100 497	107 150	109 896	112 441	116 862	117 378	2,3%	3,9%	0,4%
- dont part de double-nationaux	42,1%	42,3%	43,2%	45,3%	44,8%	44,9%			
Afrique non francophone	15 605	16 602	16 875	17 475	18 621	18 796	3,6%	6,6%	0,9%
- dont part de double-nationaux	28,3%	28,4%	28,3%	29,2%	27,5%	27,7%			
Amérique Centrale-Sud	80 773	87 980	90 694	92 633	97 117	97 425	2,1%	4,8%	0,3%
- dont part de double-nationaux	61,3%	61,9%	62,0%	62,3%	60,7%	60,2%			
Amérique du Nord	175 607	185 151	185 251	186 462	202 014	203 818	0,7%	8,3%	0,9%
- dont part de double-nationaux	49,1%	49,4%	49,7%	51,2%	47,3%	46,4%			
Asie-Océanie	85 238	94 035	100 540	105 365	116 729	120 027	4,8%	10,8%	2,8%
- dont part de double-nationaux	22,8%	22,6%	22,4%	22,5%	21,6%	21,7%			
Europe de l'Est	24 463	25 808	27 220	28 403	29 847	29 988	4,3%	5,1%	0,5%
- dont part de double-nationaux	37,3%	37,3%	37,0%	36,6%	36,4%	37,6%			
Europe Occidentale	648 701	698 644	722 132	737 300	780 645	789 138	2,1%	5,9%	1,1%
- dont part de double-nationaux	36,7%	36,3%	35,9%	36,0%	34,6%	34,4%			
Proche et Moyen-Orient	107 923	121 558	127 232	133 769	137 679	136 394	5,1%	2,9%	-0,9%
- dont part de double-nationaux	79,3%	77,9%	75,8%	74,4%	72,1%	71,0%			
Monde	1 326 087	1 427 046	1 469 629	1 504 001	1 594 303	1 611 054	2,3%	6,0%	1,1%
- dont part de double-nationaux	44,8%	44,5%	44,0%	44,3%	42,5%	42,2%			

Tableau n° 65

**Répartition par âge de la population inscrite au registre au
31/12/2012**

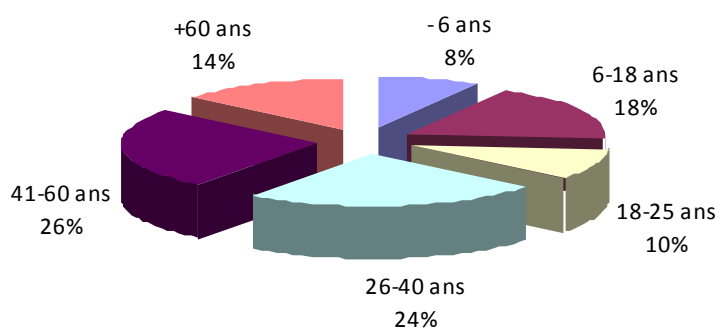


Tableau n° 66

Inscrits au registre au 31/12/2012

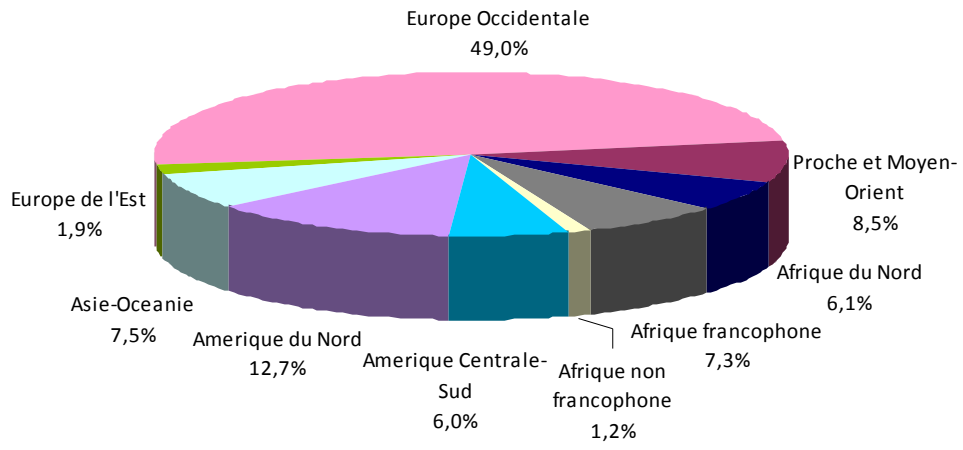


Tableau n° 67

Effectifs des élèves Français dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
(établissements en gestion directe (EGD) + conventionnés + homologués) depuis 2008

		2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	Evolution 2008/2013*	Evolution 2011/2013
		Classes Homologuées	Classes Homologuées	Classes Homologuées	Classes Homologuées	Classes Homologuées		
TOTAL MONDE		100 678	105 285	110 295	114 555	118 784	18,0%	3,7%
ALLEMAGNE	MATERNELLE	796	800	774	797	833	4,6%	4,5%
	ELEMENTAIRE	1 721	1 968	2 033	2 017	2 096	21,8%	3,9%
	COLLEGE	1 102	1 217	1 312	1 335	1 407	27,7%	5,4%
	LYCEE	540	674	671	719	833	54,3%	15,9%
	ALLEMAGNE Total	4 159	4 659	4 790	4 868	5 169	24,3%	6,2%
BELGIQUE	MATERNELLE	186	171	177	184	199	7,0%	8,2%
	ELEMENTAIRE	504	529	561	594	626	24,2%	5,4%
	COLLEGE	599	600	631	632	637	6,3%	0,8%
	LYCEE	454	433	491	510	551	21,4%	8,0%
	BELGIQUE Total	1 743	1 733	1 860	1 920	2 013	15,5%	4,8%
CANADA	MATERNELLE	238	260	290	302	303	27,3%	0,3%
	ELEMENTAIRE	824	840	837	818	846	2,7%	3,4%
	COLLEGE	740	743	774	767	793	7,2%	3,4%
	LYCEE	414	430	473	470	518	25,1%	10,2%
	CANADA Total	2 216	2 273	2 374	2 357	2 460	11,0%	4,4%
ESPAGNE	MATERNELLE	1 476	1 553	1 608	1 699	1 631	10,5%	-4,0%
	ELEMENTAIRE	2 604	2 821	2 944	2 984	3 066	17,7%	2,7%
	COLLEGE	1 683	1 807	1 895	1 931	1 981	17,7%	2,6%
	LYCEE	928	960	1 048	1 079	1 123	21,0%	4,1%
	ESPAGNE Total	6 691	7 141	7 495	7 693	7 801	16,6%	1,4%
ETATS UNIS	MATERNELLE	1 395	1 325	1 280	1 486	1 448	3,8%	-2,6%
	ELEMENTAIRE	2 795	2 594	2 665	2 889	3 182	13,8%	10,1%
	COLLEGE	1 389	1 403	1 449	1 547	1 625	17,0%	5,0%
	LYCEE	706	712	771	842	905	28,2%	7,5%
	ETATS UNIS Total	6 285	6 034	6 165	6 764	7 160	13,9%	5,9%
ITALIE	MATERNELLE	274	291	341	322	329	20,1%	2,2%
	ELEMENTAIRE	662	668	663	620	637	-3,8%	2,7%
	COLLEGE	409	455	509	477	496	21,3%	4,0%
	LYCEE	271	264	285	311	284	4,8%	-8,7%
	ITALIE Total	1 616	1 678	1 798	1 730	1 746	8,0%	0,9%
LUXEMBOURG	MATERNELLE	157	146	315	319	310	97,5%	-2,8%
	ELEMENTAIRE	262		445	497	558	113,0%	12,3%
	COLLEGE	321	354	380	402	446	38,9%	10,9%
	LYCEE	192	209	198	256	286	49,0%	11,7%
	LUXEMBOURG Total	932	709	1 338	1 474	1 600	71,7%	8,5%
MAROC	MATERNELLE	1 081	1 180	1 220	1 246	1 258	16,4%	1,0%
	ELEMENTAIRE	3 263	3 399	3 685	3 696	3 721	14,0%	0,7%
	COLLEGE	2 466	2 611	2 703	2 794	2 873	16,5%	2,8%
	LYCEE	1 448	1 624	1 671	1 696	1 678	15,9%	-1,1%
	POSTBAC	13	14	7	3	8	-38,5%	166,7%
	MAROC Total	8 271	8 828	9 286	9 435	9 538	15,3%	1,1%

PAYS BAS	MATERNELLE	173	196	193	225	219	26,6%	-2,7%
	ELEMENTAIRE	273	267	293	311	333	22,0%	7,1%
	COLLEGE	171	183	170	175	179	4,7%	2,3%
	LYCEE	95	104	115	124	121	27,4%	-2,4%
	PAYS BAS Total	712	750	771	835	852	19,7%	2,0%
ROYAUME UNI	MATERNELLE	697	752	750	716	675	-3,2%	-5,7%
	ELEMENTAIRE	1 577	1 615	1 693	1 865	1 848	17,2%	-0,9%
	COLLEGE	1 043	1 102	1 127	1 327	1 364	30,8%	2,8%
	LYCEE	532	525	583	662	728	36,8%	10,0%
	ROYAUME UNI Total	3 849	3 994	4 153	4 570	4 615	19,9%	1,0%
SINGAPOUR	MATERNELLE	255	286	317	368	376	47,5%	2,2%
	ELEMENTAIRE	557	552	631	703	847	52,1%	20,5%
	COLLEGE	327	360	382	454	505	54,4%	11,2%
	LYCEE	147	166	210	202	258	75,5%	27,7%
	SINGAPOUR Total	1 286	1 364	1 540	1 727	1 986	54,4%	15,0%
SUISSE	MATERNELLE	220	203	202	203	252	14,5%	24,1%
	ELEMENTAIRE	525	524	549	559	537	2,3%	-3,9%
	COLLEGE	255	275	300	273	298	16,9%	9,2%
	LYCEE	103	130	132	178	189	83,5%	6,2%
	SUISSE Total	1 103	1 132	1 183	1 213	1 276	15,7%	5,2%

Source : AEFÉ/CDIS - Actuate, données Cube Elèves, extraction réalisée le 30/11/2012

* La première années de référence est l'année scolaire 2008/2009

Commentaires relatifs au tableau n° 67 : évolution des effectifs des élèves Français dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) depuis 2008

Entre 2008 et 2012, le nombre d'élèves français inscrits dans le réseau de l' AEFE a augmenté de 18 % pour s'établir à 118 784 pour l'année scolaire 2012/2013. Les évolutions constatées varient d'un pays à l'autre. Les explications ci-dessous permettent d'éclairer certaines tendances constatées dans les pays.

=> Explications pour le secteur Europe :

- **Allemagne** : Le pourcentage d'évolution correspond à l'évolution du nombre d'expatriés.
- **Belgique et Royaume-Uni** : L'augmentation est liée à l'accroissement des capacités d'accueil, en sachant que l'on ne peut pas scolariser la totalité des élèves français (en particulier la transformation de l'école « Ile aux enfants » en collège à la rentrée 2011).
- **Luxembourg** : L'ensemble du primaire de l'école Sainte Sophie a été homologué en 2009. Dans le tableau, le chiffre élémentaire 2009/2010 n'existe pas, ce qui explique aussi l'augmentation.
- **Espagne et Italie** : L'effet de la crise commence à se faire sentir, avec une pression moindre à l'entrée en classe de maternelle.
- **Suisse** : L'augmentation n'est pas significative.

=> Explications pour Singapour :

Le pourcentage d'évolution est lié à l'augmentation de la communauté française chaque année. La plupart des grandes entreprises et banques françaises sont installées à Singapour qui se caractérise par son dynamisme économique. Le comité de gestion prévoit un doublement de la capacité de l'établissement dans les 8 ans à venir.

=> Explications pour l'Amérique du Nord :

- **États-Unis** : Le nombre d'établissements homologués est passé de 37 en 2008 à 40 en 2012. De plus, parmi les 37 établissements, un grand nombre a connu une extension d'homologation (nouveau niveau d'enseignement homologué). Concernant les listes d'attente, il est difficile d'avoir des informations précises.

- **Canada** : L'établissement de Toronto a vu une augmentation de 57 % de ses effectifs entre 2008 et 2012. Cette ville connaît un fort développement économique, avec l'arrivée de nombreux expatriés et le déménagement de l'établissement en 2008 dans de nouveaux locaux lui a permis d'accueillir plus d'élèves. L'établissement Stanislas à Montréal et Québec a lui aussi connu une forte progression, de 18 % entre 2008 et 2012, dû à son excellente image. A Montréal, Marie de France et Stanislas sont tous les deux à saturation et il existe donc des listes d'attentes, les deux établissements essaient de satisfaire les demandes des élèves français.

Pour 2012, les listes d'attente sur Montréal sont :

Nombre de personnes sur liste d'attente	Français	Nationaux	Etrangers pays tiers
MONTREAL (Marie de France)	45	156	45
MONTREAL (Stanislas)	23	31	28

=> **Explication pour le Maroc :**

La croissance importante des Français est liée à une forte mobilité des binationaux franco-marocains.

Enquête sur l'expatriation des Français en 2012 – éléments de synthèse

Au 31 décembre 2012, le registre mondial des Français établis hors de France comptabilisait 1 611 054 inscrits. Sur la base des estimations de non-inscrits fournies par les postes consulaires, on évalue à plus de 2 millions le nombre de Français expatriés.

L'enquête de la Direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) sur l'expatriation des Français a permis de recueillir le témoignage de 9 228 personnes (dont 8 937 expatriés et 291 candidats au départ) de septembre à décembre 2012. Pour le ministère des Affaires Étrangères, cette quatrième enquête constitue l'occasion de mieux cerner le profil des Français établis à l'étranger et de faire le point sur la visibilité des services de l'administration consulaire afin de mieux répondre aux besoins des usagers.

• Profil des personnes expatriées répondant à l'enquête

Avec 54 % d'hommes et 48 % des personnes interrogées se situant dans la tranche d'âge 20-39 ans, l'enquête met en valeur une population jeune, active, et masculine. Le noyau des 30-40 ans représente près d'un tiers de l'échantillon des expatriés et est équitablement composé d'hommes et de femmes. L'échantillon étudié est composé également à 39 % de 40-59 ans et 71 % des expatriés sont en couple, parmi lesquels 54 % avec enfants. Peu nombreux (16 % du total), les binationaux sont constitués à 26 % d'Européens, à 20 % de Nord-américains et issus à 25 % de pays d'Afrique du Nord/Moyen-Orient.

Les Français établis à l'étranger apparaissent dans cet échantillon essentiellement comme des actifs bénéficiant d'un bon niveau d'études. 75 % d'entre eux exercent un emploi (contre 78 % lors de la précédente enquête en 2010) et 57 % déclarent gagner plus de 30 000 € nets par an²⁰ (60 % en 2010). 29 % des expatriés sont titulaires d'un diplôme de niveau Bac+1 à Licence, tandis que 57 % sont titulaires d'un niveau de diplôme supérieur (Master et doctorat). S'agissant des expatriés vivant en couple, le niveau d'activité des conjoints atteint 69 %.

L'expatriation représente par ailleurs, pour les personnes ayant répondu à l'enquête, une riche expérience, dans le temps comme dans l'espace, et apparaît plus comme un véritable et durable projet de vie qu'une expérience ponctuelle et limitée. La durée moyenne d'expatriation des personnes interrogées, à la fin 2012, était de 9 années, tandis que 57 % d'entre elles pouvaient déjà se prévaloir d'une ou plusieurs expériences précédentes d'expatriation de plus de 6 mois.

En outre si 35 % des expatriés prévoient un retour en France à plus ou moins long terme (dont la majeure partie dans les 5 ans à venir), 17 % n'envisagent pas de revenir, tandis qu'une nette majorité (48 %) reste indécise et indique n'avoir pas pris de décision à ce stade. Parallèlement, plus de 88 % déclarent entretenir un lien actif ou très actif avec la société française (attaches familiales, liens professionnels, biens immobiliers, etc.), tandis que seuls 2 % n'entretiennent aucun lien. 90 % se tiennent informés très régulièrement de l'actualité française (politique, culturelle, économique), dont 70 % de façon quotidienne.

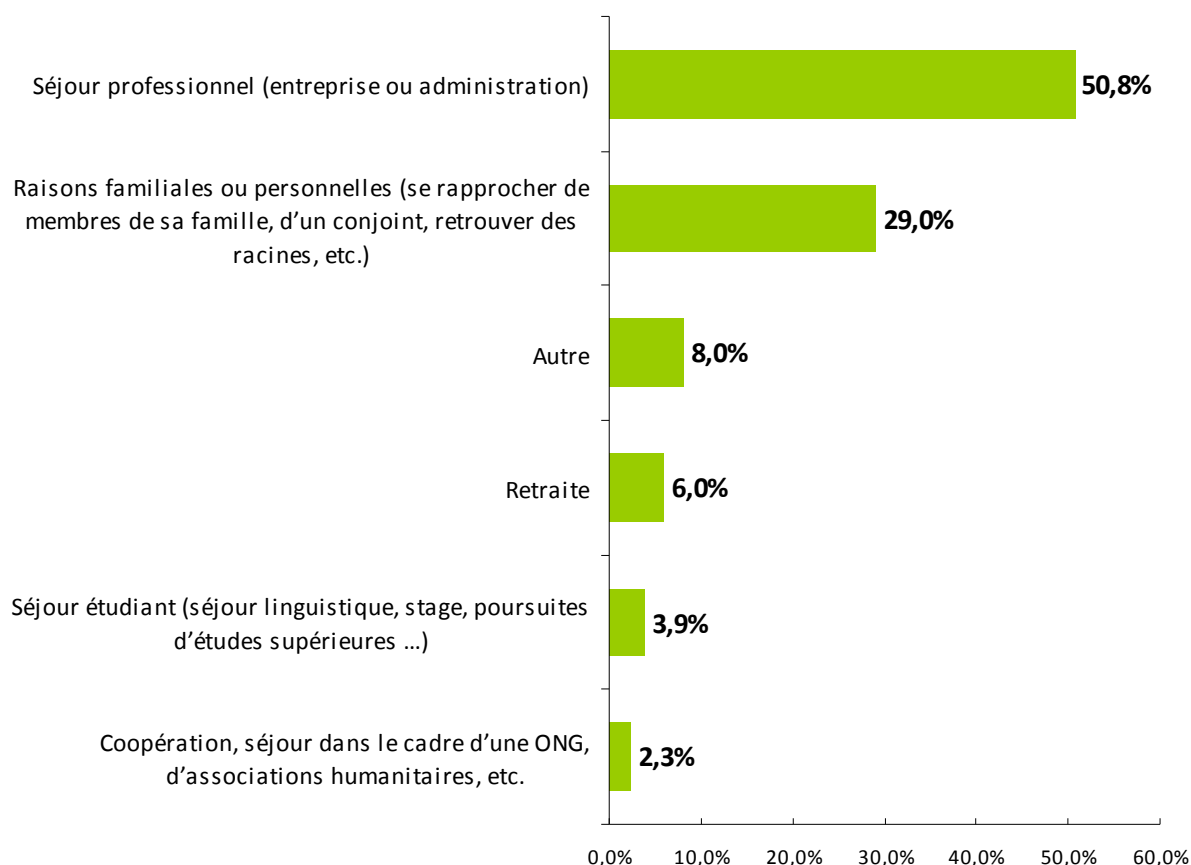
²⁰ 14 % des personnes interrogées exerçant un emploi à l'étranger n'ont pas souhaité communiquer leur niveau de revenus.

- **Motivation de l'expatriation**

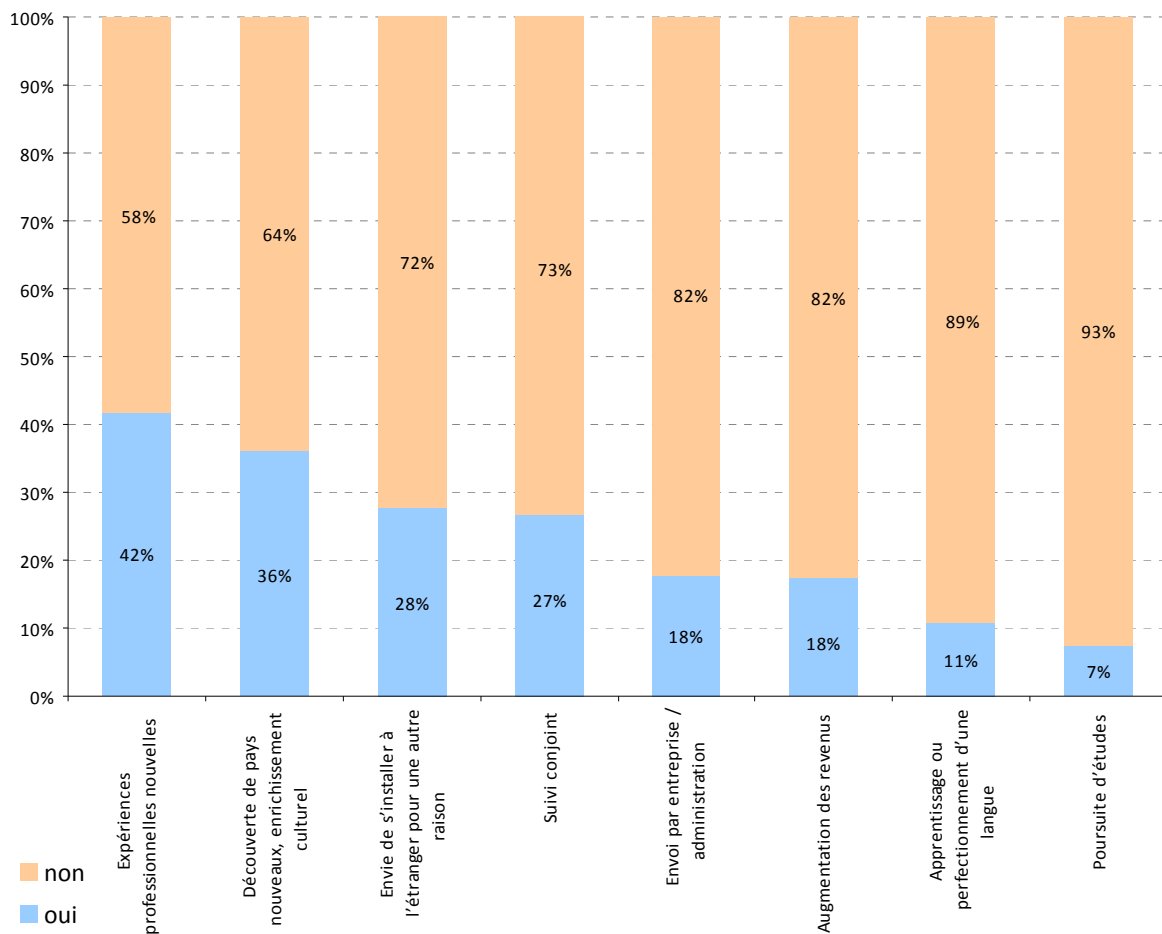
L'expatriation des Français répond en premier lieu à des motivations d'ordre professionnel (51 % des réponses, contre 55 % en 2010), et pour 29 % des personnes interrogées, des raisons familiales ou personnelles (rapprochement familial, retour aux racines ...) (27 % en 2010). Parmi les différentes raisons ayant motivé leur départ, 42 % citent la recherche d'une nouvelle expérience professionnelle, 18 % une expatriation par leur entreprise ou leur administration, et enfin l'augmentation des revenus pour 18 % des réponses (23 % en 2010).

Prépondérant, l'intérêt économique ne détermine pourtant pas à lui seul le choix de s'établir à l'étranger. 36 % des expatriés mettent en avant des motivations d'enrichissement culturel ou le désir d'apprendre une langue étrangère (11 %). L'expatriation pour raisons familiales concerne 26 % des personnes interrogées (suivi de conjoint/parent), loin devant les séjours étudiants (7 %).

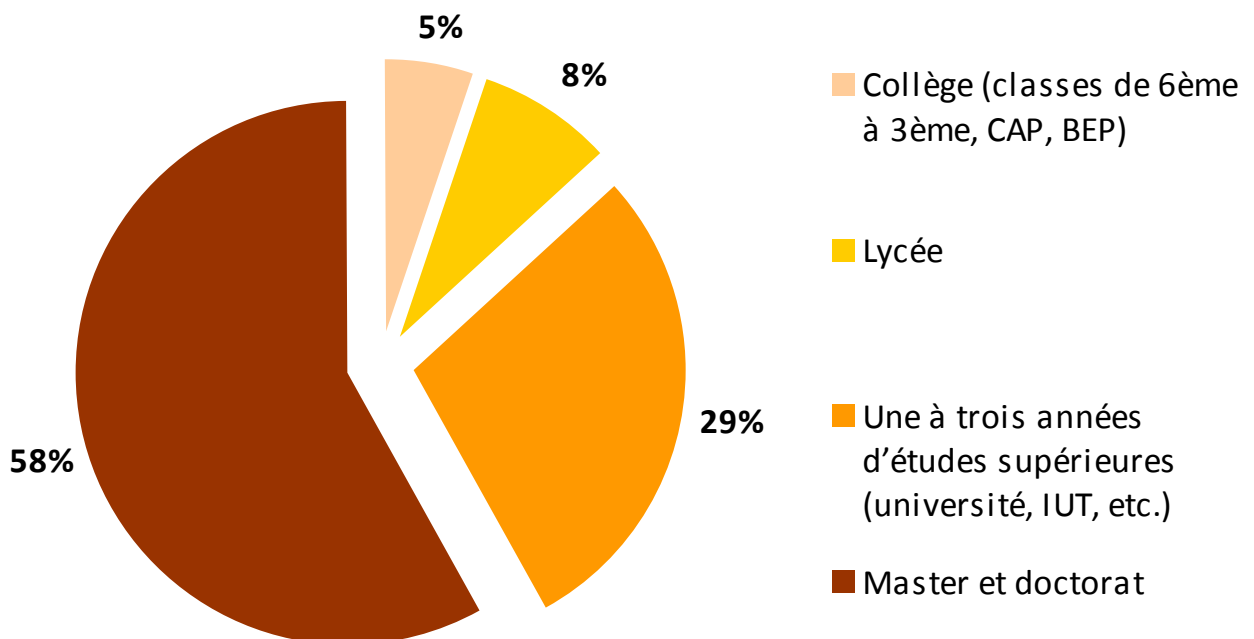
Comment caractérisez-vous votre séjour ?



Quelles ont été les raisons de votre expatriation ? (plusieurs réponses possibles)

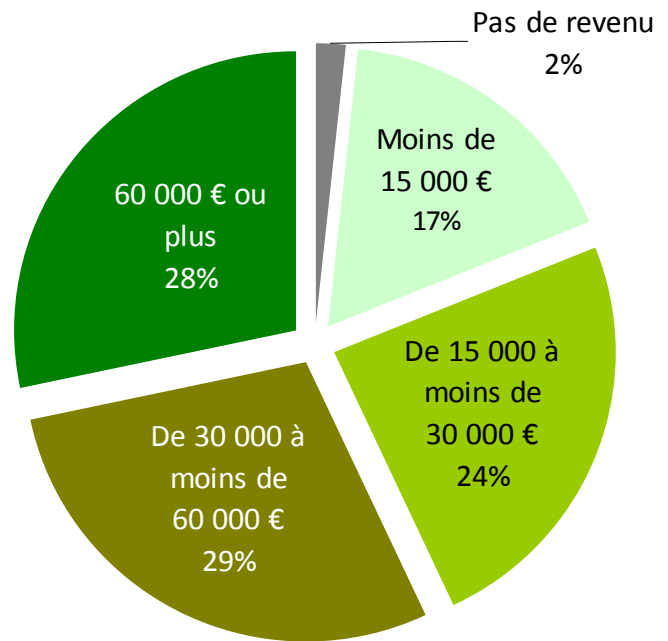
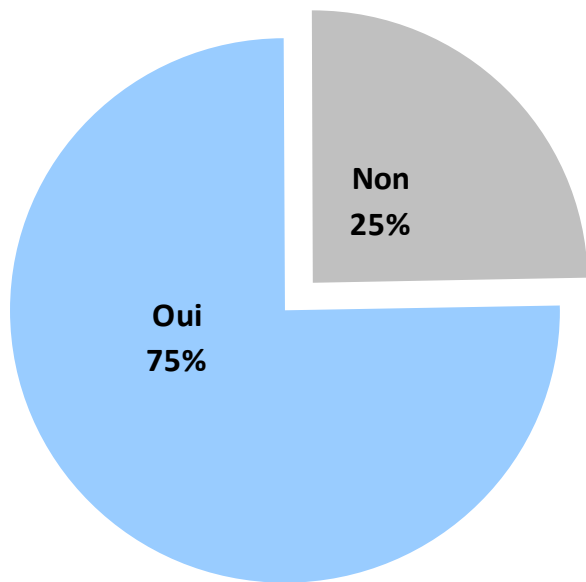


Quel est votre niveau d'études ?



Exercez-vous une activité professionnelle ?

Si vous travaillez, dans quelle tranche se situe votre revenu net annuel moyen ?²¹



²¹ 14 % des personnes interrogées exerçant un emploi à l'étranger n'ont pas souhaité communiquer leur niveau de revenus.

Annexe V : Données détaillées sur l'évolution du nombre de résidents fiscaux en France

Les données des deux tableaux ci-dessous sont issues de la 6^o émission des revenus des années concernées.

Tableau n° 68
Nombre total de foyers fiscaux (résidents et non-résidents) selon l'année des revenus

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
33 966 600	34 555 900	35 068 400	35 147 400	35 633 900	36 036 200	36 390 300	36 599 200	36 962 500	36 389 300

Tableau n° 69
Nombre de foyers non-résidents selon l'année des revenus

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
139 700	152 100	167 400	186 500	202 500	201 200	194 900	195 100	190 000	193 000

Ces dénombrements correspondent au nombre de foyers relevant de la compétence de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) au titre de l'année des revenus concernée.

GLOSSAIRE

Sigles relatifs à la fiscalité

- ISF Impôt de solidarité sur le fortune
- CEF Contribution exceptionnelle sur la fortune
- IR Impôt sur le revenu
- ET Exit tax
- RFR Revenu fiscal de référence
- RCM Revenus de capitaux mobiliers
- RF Revenus fonciers
- PVM Plus-values mobilières
- CGI Code général des impôts
- DGFIP Direction générale des finances publiques
- DRESG Direction des résidents à l'étranger et des services généraux
- SIPNR Service des impôts des particuliers non-résidents

Sigles divers et unités :

- EEE Espace économique européen
- AEFE Agence pour l'enseignement français à l'étranger
- ONG Organisation non gouvernementale
- K€ Milliers d'euros
- M€ Millions d'euros
- Md€ Milliards d'euros